

CONSEIL COMMUNAL DU 26 MAI 2026
GEMEENTERAAD VAN 26 MEI 2026

REGISTRE
REGISTER

Présents
Aanwezig

Virginie Van Lierde, *Conseiller communal-Présidente/Gemeenteraadslid-Voorzitster* ;
Benoît Cerexhe, *Bourgmestre/Burgemeester* ;
Tanguy Verheyen, Damien De Keyser, Philippe van Cranem, Françoise de Callatay-Herbiet, Carla Dejonghe, Georges Dallemagne, Dominique Harmel, *Échevins/Schepenen* ;
Anne-Charlotte d'Ursel, Christine Sallé, Alexia Bertrand, Cécile Vainsel, Etienne Dujardin, Muriel Godhaird-Sterckx, Marie Cruysmans, Antoine Bertrand, Jonathan de Patoul, Christiane Mekongo Ananga, Cathy Vaessen, Hatiana Martine LUWANA, Florentine Röell, Vincent Wauters, François-Julien De Smet, Jean-Nicolas Laurent Josi, Fabienne Puel van Raemdonck, Emmanuel Fouarge, Géraldine de Chestret de Haneffe, Clémence Decrop, Sophie Hiernaux, Laurent de Spirlet, Anne Delvaux de Fenffe, *Conseillers communaux/Gemeenteraadsleden* ;
Florence van Lamsweerde, *Secrétaire communale/Gemeentesecretaris*.

Excusés
Verontschuldigd

Caroline Lhoir, Yvan Verougstraete, Nouredine Chaghoulani, *Conseillers communaux/Gemeenteraadsleden*.

Ouverture de la séance à 20:05
Opening van de zitting om 20:05

SÉANCE PUBLIQUE - OPENBARE ZITTING

Interpellations - Interpellaties

26.05.2026/A/0001 **CC - Interpellation citoyenne à la demande de M. Luigi VERDERAME, citoyen, représentant au moins 25 personnes domiciliées dans la commune et âgées de 16 ans au moins - "Interpellation citoyenne s'opposant à l'instauration des visites domiciliaires à Woluwe Saint Pierre"**

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment les articles 84ter et 89bis ;

Vu le dossier intitulé "Interpellation citoyenne s'opposant à l'instauration des visites domiciliaires à Woluwe Saint Pierre", inscrit à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil communal à la demande de M. Luigi VERDERAME, citoyen, représentant au moins 25 personnes domiciliées dans la commune et âgées de 16 ans au moins ;

Vu l'interpellation inscrite à l'ordre du jour à la demande de M. François DE SMET, conseiller communal, intitulée "Les visites domiciliaires" ;

Considérant l'opportunité d'aborder cette interpellation dans le cadre de l'interpellation citoyenne relative au même sujet ;

ENTEND :

1. l'interpellation citoyenne au Conseil communal de Woluwe-Saint-Pierre relative à "l'instauration des visites domiciliaires à Woluwe Saint Pierre", dont résumé ci-après établi par M. Luigi VERDERAME :

"A. Exposé :

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Échevins et Échevins,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,
En tant qu'habitant·e·s de Woluwe-Saint-Pierre, nous souhaitons attirer votre attention sur la question des visites domiciliaires prévues dans un avant-projet de loi fédéral ainsi que dans le projet de règlement retour discuté au niveau européen. Des projets qui, évidemment, auraient des implications pour notre commune, puisque des habitants pourraient être inquiétés et que la police locale pourrait être impliquée.

Nous vous demandons de vous prononcer contre ces projets qui sont en contradiction avec l'engagement pris par la commune le 22 mai 2018 dans la motion "Commune hospitalière". Nous, signataires, habitant·e·s de Woluwe-Saint-Pierre, sommes très concerné·e·s et inquiet·e·s par ce projet qui cible directement des personnes que nous connaissons : nos voisin·e·s, proches, ami·e·s, qui vivent dans la commune, et qui la font vivre, mais qui ont le malheur de ne pas avoir ce que la Belgique considère les « bons » papiers. Nous craignons de subir la visite des autorités jusque dans l'endroit où nous vivons et où certain·e·s d'entre nous accueillons et hébergeons des personnes exilées indépendamment de leur situation administrative.

Nous vous demandons de vous prononcer contre le principe de visites domiciliaires réalisées en dehors du cadre de procédures pénales, qui vont à l'encontre de la position prise par la commune le 27 février 2018 dans sa motion « relative au projet de loi autorisant les visites domiciliaires » et que M. Dallemagne, M. van Cranem et Mme. Vainsel qui nous écoutent ici portaient déjà à l'époque avec leurs collègues, pour les partis Les Engagés, MR, DéFi, Ecolo, et PS. Cette motion, d'ailleurs, rappelait déjà à l'époque que "la loi offre déjà aux forces de sécurité tout le loisir d'intervenir et de contrôler toute personne susceptible de nuire à l'ordre public".

Au-delà du contenu précis du texte fédéral et de ses modalités, ou des projets de fouilles domiciliaires envisagés dans le règlement retour européen, la commune est légitime pour se positionner sur le concept même des visites domiciliaires. C'est d'ailleurs ce qu'elle a assumé en 2018 dans sa motion "Commune hospitalière" en rappelant, je cite, que "l'accueil des migrants n'est pas le seul fait des compétences fédérales, que le vivre ensemble relève aussi de l'échelon le plus proche des citoyens que constitue la commune". Et c'est d'ailleurs ce à quoi cette motion l'engage puisque par celle là, Woluwe-Saint-Pierre a pris "la résolution ferme de respecter les droits fondamentaux des migrants sur le territoire de la commune", s'est engagée "à rappeler que les opérations policières envers tout individu et notamment migrants en situation administrative irrégulière, réfugiés et demandeurs d'asile se fassent dans le respect de leurs droits fondamentaux" et a marqué "sa ferme opposition à toute forme de politique migratoire qui entraîne des violences et des violations des droits humains des personnes migrantes ainsi que des citoyens leur apportant secours"...

Nous y sommes !

Par « visites domiciliaires », nous entendons le fait de permettre à la force publique d'atteindre à l'inviolabilité de nos domiciles en dehors de toute procédure pénale, dans le but d'arrêter des personnes sans titre de séjour qui s'y trouveraient en vue de leur expulsion. En dehors d'une procédure pénale, cela signifie, Mesdames et Messieurs les élus, en l'absence des garanties traditionnelles qui devraient exister dès lors qu'une habitation privée est visitée par la police !

Voici, très précisément, ce que disait la Cour constitutionnelle en 2017 et que la motion de 2018 rappelle d'ailleurs : « En raison de la gravité de l'ingérence dans le droit au respect de la vie privée et dans le droit à l'inviolabilité du domicile, la Cour décide que la perquisition ne peut, en l'état actuel du droit de la procédure pénale, être autorisée que dans le cadre d'une instruction ». La motion de 2018 ajoutait logiquement : "ce raisonnement s'applique a fortiori dans le cadre d'une procédure

administrative”.

Nous voudrions maintenant dire quelques mots du projet fédéral actuellement en cours de négociation.

Nous avons entendu certaines justifications suivant lesquelles le projet ne viserait que des personnes “dangereuses”. Nous voudrions rappeler que dans les situations où il y aurait un réel danger pour la société, la législation actuelle permet déjà à la police, dans le cadre d’une instruction pénale, de pénétrer de force dans un domicile privé dans le but d’arrêter une personne (que celle-ci ait des papiers ou non), si elle a un mandat d’arrêt, un mandat d’amener ou un mandat de perquisition. Le projet de visites domiciliaires poursuit donc un objectif différent : permettre de pénétrer de force dans des domiciles privés dans le but d’organiser des expulsions d’étrangers... sans aucune instruction pénale.

Nous avons aussi entendu des justifications comme quoi puisqu’un juge d’instruction doit donner une autorisation et décider des modalités, alors la mesure serait proportionnée et équilibrée. Nous nous permettons de rappeler qu’en 2018, il y avait déjà l’accord d’un juge d’instruction dans le dispositif et que la commune de Woluwe-Saint-Pierre en a conclu qu’il fallait s’opposer aux visites domiciliaires. L’autorisation d’un juge d’instruction, cela n’est pas une garantie suffisante et les premiers à le dire ce sont... les juges d’instruction, qui refusent ce projet de loi ! Ce projet de loi remplacerait en réalité les garanties données par une procédure pénale par une simple autorisation de juge d’instruction, et spécifiquement pour les personnes sans papiers ou les citoyens solidaires qui les hébergent. A notre sens, créer comme cela un régime de “sous-droit” uniquement pour les sans papiers et leurs soutiens, cela a un nom : c’est de la xénophobie.

En ce sens, ce projet de loi va à l’encontre de plusieurs normes européennes et nationales, telles que l’article 8 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l’homme et des libertés fondamentales (CEDH), les articles 15 et 22 de la Constitution belge, ainsi que l’arrêt n° 148/2017 de la Cour constitutionnelle. Ensemble, ces dispositions garantissent les droits fondamentaux à la vie privée, à l’intégrité et à l’inviolabilité du domicile.

Nous voudrions rappeler que nous vivons un contexte mondial, européen mais aussi belge de banalisation dangereuse de la xénophobie, et de résurgence de formations d’extrême droite, dont les idées se répandent, et qui dans de nombreux pays, accèdent même au pouvoir. Au-delà de la commune, au-delà de ce texte précis ou des dispositions similaires en réflexion au niveau européen, permettre légalement une violation de nos habitations pour y chasser les populations visées par l’extrême droite nous semble extrêmement dangereux. Woluwe-Saint-Pierre, au contraire porte une tradition de multiculturalité, de brassage des cultures, d’accueil, d’hospitalité et de respect de la dignité de chaque personne, indépendamment de son statut administratif, de son origine, de sa couleur de peau, de sa religion, de son genre ou de sa situation sociale.

Dans la continuité de son engagement contre les visites domiciliaires puis comme Commune Hospitalière depuis 2018, nous appelons la commune à réaffirmer clairement son attachement aux droits fondamentaux, à la solidarité citoyenne et à la protection de la cohésion sociale. Cela implique notamment de défendre le droit des habitant·e·s à faire de leur foyer un espace d’accueil, de soutien et de refuge, sans crainte d’être criminalisé·es pour des actes de solidarité humaine.

Préserver une commune accueillante et solidaire, c’est aussi protéger la confiance entre voisin·es, associations, services publics et citoyen·ne·s. C’est refuser la banalisation de mesures qui risquent d’alimenter la stigmatisation, les discriminations et les dérives sécuritaires dans un contexte de montée des discours d’extrême droite en Europe.

En outre, dans le contexte de contrainte budgétaire imposé aux pouvoirs publics, et donc aussi aux communes, il serait particulièrement malvenu de gaspiller des moyens

pour porter atteinte au droit à la vie privée et à l'inviolabilité du domicile. Nous vous demandons donc de vous engager à consacrer plutôt les ressources communales pour répondre aux réels besoins des Sanpétrusien.ne.s.

Il nous semble important de rappeler que :

- La majorité des communes bruxelloises (Koekelberg, Bruxelles-Ville, Evere, Schaerbeek, Auderghem, Watermael-Boitsfort, Ixelles, Saint-Gilles, Forest, Anderlecht, Molenbeek, Jette, Woluwe-Saint-Lambert : 13 communes sur 19 déjà) et de nombreuses communes wallonnes ont déjà adopté une motion sur ce sujet sans attendre la version finale du texte ;
- Les engagements précédents de la commune de Woluwe-Saint-Pierre impliquent que ses élu.es, son administration et sa population veillent scrupuleusement au respect des droits fondamentaux et à l'accueil digne des personnes migrantes et les défendent.
- De nombreuses organisations indépendantes (dont Myria, la Ligue des droits humains, le CIRÉ, le CNCD-11.11.11, le Délégué général aux droits de l'enfant, l'Association des juges d'instruction, Avocats.be, l'Association des Magistrats, le Conseil d'État) ont exprimé de vives préoccupations quant à l'impact des visites domiciliaires sur les droits fondamentaux.
- Une pétition citoyenne est en cours, qui est signée par de nombreux.ses Sanpétrusien.ne.s.

Nous appelons donc Woluwe-Saint-Pierre à poursuivre et renforcer son engagement en faveur d'une politique locale humaine, inclusive et respectueuse des droits fondamentaux de toutes les personnes vivant sur son territoire.

B. Question(s) posée(s) au Collège des Bourgmestre et Echevins :

1. La commune de Woluwe-Saint-Pierre confirme-t-elle que l'avant-projet de loi actuel, et le règlement retour, sont incompatibles avec son opposition précédente aux visites domiciliaires et sa motion de « Commune hospitalière » adoptée en 2018, et incompatible avec l'Etat de droit et les droits fondamentaux, qui demandent le cadre et les garanties d'une instruction pénale pour autoriser une perquisition dans des domiciles privés ?
2. À l'instar d'autres communes bruxelloises, la commune de Woluwé-Saint-Pierre s'engage-t-elle à adopter une motion contre les visites domiciliaires ? Si oui, à quelle date le conseil communal examinera-t-il ce point ?
3. La commune de Woluwe-Saint-Pierre peut-elle garantir qu'elle ne mobilisera aucune ressource – notamment policière - pour participer à des visites domiciliaires effectuées en dehors du cadre pénal, notamment lorsqu'elles visent des personnes sans titre de séjour ?
4. Quelles initiatives la commune prendra-t-elle pour porter son message aux niveaux de pouvoirs concernés - la Région, le Fédéral et l'Europe - sur cette question ?
5. Quelles mesures la commune entend-elle mettre en place pour préserver un climat de confiance, d'hospitalité et de solidarité sur son territoire ?

2. les interventions de Mme Cécile VAINSEL et Mme Florentine RÖELL, conseillers communaux ;
3. la réponse suivante qui leur est donnée par M. Tanguy VERHEYEN, échevin, et par M. Benoit CEREXHE, bourgmestre :

Réponse de M. Tanguy VERHEYEN :

"Woluwe-Saint-Pierre et ses habitants sont et resteront ensemble une commune hospitalière. Nous demeurons très heureux et fiers d'avoir voté, à l'unanimité, la motion "Rendons notre commune hospitalière" de mai 2018. Nous nous inscrivons pleinement dans cette démarche, via toute une série d'initiatives.

- Nous sommes la commune bruxelloise ayant accueillis le plus de réfugiés ukrainiens, où nos citoyens ont fait preuve d'une générosité et d'un accueil exceptionnels.
- le soutien plus large à l'Ukraine, notamment via notre jumelage avec Kotyubinske
- la mise en place d'une initiative locale d'accueil pour les demandeurs d'asile (ILA), par notre CPAS. Cet outil a montré ses preuves lors de la crise de l'accueil des réfugiés syriens, à laquelle, à nouveau, notre commune a répondu présent. A cette fin, nous avons mis en place un accompagnement des résidents de l'ILA, par les assistants sociaux du C.P.A.S., dans leurs démarches sociales, administratives et même médicales ;
- Mais ce n'est pas tout, nous assurons le suivi personnalisé des réfugiés reconnus dans leur recherche de logement ;
- Notre CPAS fournit une aide sociale de première ligne aux migrants en situation administrative irrégulière (aide médicale, logement de transit,...)
- le soutien à la formation et l'intégration socio-professionnelle des réfugiés et demandeurs d'asile: en donnant accès à nos écoles communales, entre autres pour les MENA
- la collaboration étroite que nous entretenons avec le centre Fedasil pour les Mineurs étrangers non accompagnés situé au Chant d'Oiseau
- Et enfin, l'accès que nous donnons à nos bibliothèques ainsi qu'à nos centres sportifs communaux.

Nous nous engageons, comme en 2018 et comme nous l'avons rappelé en septembre 2025,

- à refuser toute discrimination, tout amalgame et propos discriminatoires de tout ordre et notamment à l'égard des migrants
- et à rappeler que les opérations policières envers tous les individus et notamment migrants en situation administrative irrégulière, réfugiés et demandeurs d'asile se fassent dans le respect de leurs droits fondamentaux.

Ces initiatives, nous en sommes fiers et continuerons à les développer et à les encourager. L'avant-projet de loi ne vise aucunement l'hospitalité, mais vise à mettre un cadre légal pour un nombre très limité de personnes, qui sont celles avec un profil dangereux pour notre société. L'objectif de ce texte n'est pas d'entrer dans des domiciles mais d'être un outil, de dernier recours et soumis à l'aval d'un juge d'instruction, dans l'exécution des ordres de quitter le territoire adressés aux personnes représentant un danger avéré pour l'ordre public ou la sécurité nationale au titre d'actes d'extrémisme, de radicalisme, de terrorisme ou de condamnation pour des infractions graves.

Ceci se définit via les conditions cumulatives suivantes :

- la personne représente un danger avéré pour l'ordre public ou la sécurité nationale au titre d'actes d'extrémisme, de radicalisme, de terrorisme ou de condamnation pour des infractions graves
- la personne fait l'objet d'un ordre de quitter le territoire, dont les voies de recours ont été épuisées
- la personne a eu l'occasion de se soumettre volontairement à cet ordre, mais refuse
- la visite domiciliaire doit être mandatée par un juge d'instruction
- la mesure doit être proportionnée aux intérêts de l'étranger et des tiers résidant

à l'adresse concernée.

Le texte a fait l'objet de deux lectures au sein du gouvernement et de deux avis émis par le Conseil d'Etat et doit donc encore être modifié. Une troisième lecture par le gouvernement aura bientôt lieu, avant le débat parlementaire dont on connaît l'importance et les amendements qui pourront encore être déposés. De nombreuses remarques ont été faites et le seront encore, permettant d'intégrer de nombreuses balises et de s'assurer que le texte final corresponde bien au but circonscrit et limitatif que nous venons d'exposer, et notamment en précisant bien le contenu de ces notions d'ordre public et de sécurité nationale.

Vous pouvez être certain de notre attachement et détermination au respect du domicile privé et de l'inviolabilité de celui-ci.

Réponse de M. Benoit CEREXHE :

Je peux vous dire que c'est évidemment l'expression de l'ensemble du Collège que Tanguy a exprimé ici. Vous m'adressez une question un peu bizarre me demandant ce qu'il se passerait si cette loi était votée. Ma réponse sera très brève. Lorsqu'une loi est votée, comme toutes les lois en Belgique, nous sommes dans un état de droit, je suis un légaliste, je l'appliquerai, comme je le fais toujours, avec beaucoup d'humanité. Je vous remercie pour votre attention. .".

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

Alexia Bertrand entre en séance / treedt in zitting.

Laurent de Spirlet entre en séance / treedt in zitting.

26.05.2026/A/0002 **CC - Interpellation - "Les visites domiciliaires" (M. François DE SMET)**

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "Les visites domiciliaires"", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de M. François DE SMET, conseiller communal ;

Considérant l'opportunité d'aborder cette interpellation dans le cadre de l'interpellation citoyenne relative au même sujet ;

ENTEND :

1. l'interpellation de M. François DE SMET, dont résumé ci-après établi par l'intéressé :

"M. le Bourgmestre, chers collègues,

Le dossier des visites domiciliaires va devenir très concret vu le second avis du Conseil d'Etat du 11 mai dernier.

En septembre dernier, j'avais déposé une motion demandant que Woluwe-Saint-Pierre se réaffirme commune solidaire face au projet des visites domiciliaires en gestation. Je pense que j'étais le premier à déposer une telle motion dans le pays, et j'aurais été fier, très fier que ma commune soit la première commune à s'opposer à ce projet. On connaît la suite : nous avons été la première commune à rejeter cette motion.

Il nous avait alors été expliqué, Monsieur le Bourgmestre, qu'il s'agissait d'une matière fédérale, qu'il était prématuré de se prononcer, et que les garanties prévues - autorisation du juge d'instruction, plages horaires, profils dangereux - devaient apaiser nos craintes. Huit mois plus tard, tout indique que ce projet est toujours autant liberticide.

Permettez-moi de rappeler ce qu'écrivait le Conseil d'Etat dans son avis du 20 août 2025.

Il y évoque "la gravité de l'ingérence dans le droit au respect de la vie privée et de

l'inviolabilité du domicile" que ces visites impliquent, et souligne que cette gravité est d'autant plus marquée que l'objectif est ici une arrestation administrative, et non une enquête pénale. La Ligue des droits humains et le Centre d'Action Laïque ont relevé que malgré certains ajustements techniques, le cœur du dispositif demeure fondamentalement inchangé. Avocats.be le 20 mai dernier enfonce le clou : "Face à des violations si manifestes de droits fondamentaux élémentaires, le serment d'obéissance à la Constitution appelle nos élus non pas à s'abstenir, mais bien à refuser un dispositif liberticide et anticonstitutionnel."

Par ailleurs, depuis septembre, le mouvement s'est élargi. La Hulpe, Verviers, Genappe, Perwez, Nivelles, Charleroi, Bruxelles-Ville, Auderghem, Jette, Forest, Ixelles, Saint-Gilles, Evere, Watermael-Boitsfort et Liège. Des communes PS, Écolo, DéFI, mais aussi des communes MR, Les Engagés. Ce qui les rassemble n'est pas une couleur politique, c'est la conviction qu'un principe constitutionnel - l'inviolabilité du domicile, article 15 de la Constitution - se défend d'abord là où il s'exerce concrètement : au sein de la commune.

Est-ce que ça concerne la commune ? Bien sûr que oui. Cette loi sera exécutée par la police locale. Pas par un service fédéral abstrait. Par la zone Montgomery, dont vous êtes l'un des trois bourgmestres responsables au moins jusqu'au 1er janvier 2028, et dont vous êtes l'autorité de police administrative. Ce sont nos policiers qui se rendront à cinq heures du matin, avec un serrurier, dans des appartements de l'avenue de Tervuren ou du Chant d'Oiseau. Ce sont eux qui fouilleront les armoires à la recherche d'un passeport.

Vous avez, à cet égard, une marge politique réelle. À Verviers, le bourgmestre Degey a déclaré qu'il n'y aurait "jamais de rafle" sous sa majorité. À Charleroi, le bourgmestre Dermine a affirmé que ces visites ne seraient jamais une priorité dans sa zone de police.

Questions posées au Collège des Bourgmestres et Echevins :

A la lumière de l'évolution du dossier et de la mobilisation citoyenne, la majorité campe-t-elle sur ses positions, estime-t-elle toujours que ce texte ne pose aucun problème, ou serait-elle prête à inscrire à l'ordre du jour une nouvelle motion ?

Quelle sera votre attitude en tant qu'autorité de police administrative de la zone Montgomery, sur la participation de notre police locale à ces visites ?

Comment concilier le statut de commune solidaire voté en 2018 avec un texte dont l'objet même est d'entrer, contre leur gré, dans les domiciles de certains de nos habitants ?" ;

2. les interventions de Mme Cécile VAINSEL et Mme Florentine RÖELL, conseillers communaux ;
3. la réponse qui lui est donnée par M. Tanguy VERHEYEN, échevin, et M. Benoit CEREXHE, bourgmestre, dans le cadre de l'interpellation citoyenne relative au même sujet.

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

Secrétariat - Secretariaat

26.05.2026/A/0003 **CC - Vote des urgences**

LE CONSEIL décide d'examiner les points suivants ne figurant pas à l'ordre du jour de la présente séance :

Urgences :

1. CC - Enseignement fondamental néerlandophone - Règlement relatif à la

nomination d'un directeur de l'enseignement fondamental dans la fonction par recrutement et au programme d'examen en vue de l'obtention du certificat d'aptitude à la fonction de directeur de l'enseignement fondamental - Modification

2. CC - Ordonnance de police relative à la sécurité publique pendant la période de la coupe du monde de la FIFA 2026 du 11/06/2026 au 19/07/2026 - Approbation.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.
32 votants : 32 votes positifs.

GR - Dringende zaken

DE RAAD besluit de hierna vermelde punten die niet voorkomen op de agenda van deze zitting te onderzoeken :

Dringende zaken :

1. GR - Nederlandstalig basisonderwijs - Reglement betreffende de aanstelling van een directeur basisonderwijs in het wervingsambt en het programma van het examen tot het bekomen van een bekwaamheidsbrevet voor de functie van directeur in het basisonderwijs - Wijziging
2. GR - Politieverordening betreffende de openbare veiligheid tijdens de Wereldbeker FIFA 2026 van 11/06/2026 tot 19/07/2026 - Goedkeuring.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.
32 stemmers : 32 positieve stemmen.

26.05.2026/A/0004 **CC - Adoption du registre des délibérations de la séance du 21.04.2026**

LE CONSEIL,

Considérant que le registre de la séance précédente a été mis à la disposition des membres du Conseil communal sept jours francs au moins avant la séance de ce jour ;
Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 89, et le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 31 et 32 ;

DECIDE d'approuver le registre des délibérations de la séance du 21.04.2026.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.
32 votants : 32 votes positifs.

GR - Goedkeuring van het register der beraadslagingen van de zitting van 21.04.2026

DE RAAD,

Overwegende dat het register van de vorige zitting ter inzage van de Gemeenteraadsleden werd gelegd ten minste zeven vrije dagen voor de zitting van heden ;

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name artikel 89, en het huishoudelijk reglement van de Gemeenteraad, met name de artikels 31 en 32 ;

BESLUIT het register der beraadslagingen van de zitting van 21.04.2026 goed te keuren.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

Service juridique - Juridische dienst

26.05.2026/A/0005 **CC - Ordonnance de police relative à la sécurité publique pendant la période de la coupe du monde de la FIFA 2026 du 11.06.2026 au 19.07.2026 - Approbation**

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, en particulier les articles 117, 119, 119bis et 135 § 2 ;

Vu la loi relative aux sanctions administratives communales du 24/06/2013 ;

Vu la loi du 28/12/1983 sur la patente pour le débit de boissons spiritueuses ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26/01/2017 fixant les conditions de diffusion du son amplifié dans les établissements ouverts au public ;

Vu le Règlement général de police approuvé en sa séance du 21/01/2020 ;

Vu les conditions générales d'autorisation relative à la diffusion des matches de la FIFA à l'occasion de la coupe du monde 2026 de la RTBF sur grand écran ;

Vu l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la coupe du monde de la FIFA 2026, pour laquelle l'équipe nationale belge de football est qualifiée, va se dérouler du 11/06/2026 au 19/07/2026 aux USA, Canada et Mexique ;

Considérant que des retransmissions publiques de matches sur écran dans des lieux publics ou aux terrasses de café seront organisées ;

Considérant qu'en raison de l'affluence du public, il importe de veiller à la sécurité tant des visiteurs que des habitants de la Commune et au maintien du bon ordre sur la voie publique ;

Considérant qu'il convient dès lors de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les incidents ;

Considérant qu'à l'expérience, ce type de manifestation peut engendrer une exagération dans la consommation de boissons alcoolisées, donnant lieu à des rixes ou incidents ainsi qu'à l'utilisation de contenants en verre comme projectiles ;

Considérant qu'il faut entendre par « boisson spiritueuse » une boisson distillée comprenant notamment les alcools forts ainsi que les prémix type « alcopops » et cocktails réalisés à partir d'une boisson distillée ;

Considérant que l'usage de pétards, de feux d'artifice ou d'articles pyrotechnique destinés à produire des lueurs, de la fumée ou du bruit est souvent accompagné de rassemblements et d'attroupements de personnes sur la voie publique ;

Considérant les divers troubles à l'ordre public provoqués par l'usage intempestif de pétards, feux d'artifice et articles pyrotechniques ; que ces troubles risquent d'être accentués lors de la coupe du monde de la FIFA 2026, événement sportif d'une certaine ampleur et pouvant provoquer une liesse de la part du public ;

Considérant également que certaines provocations vis-à-vis des forces de l'ordre à l'occasion desquelles des pétards, feux d'artifice et articles pyrotechniques sont utilisés ;

Considérant qu'il est de jurisprudence constante que la notion de « voie publique » s'entend comme la voie ouverte à la circulation publique par terre, peu importe que cette voie soit située sur le terrain public ou privé pour autant que le caractère privatif des lieux ne soit pas signalé ;

Considérant que l'article 28 de la loi relative à la police de la circulation routière du 16/03/1968 stipule que l'on entend par « lieu public » la voie publique, les terrains ouverts au public et les terrains non publics mais ouverts à un certain nombre de

personnes ;

Considérant que des mesures de sécurité doivent être prises afin de garantir le bon déroulement de la manifestation sportive de la coupe du monde de la FIFA 2026 durant toute sa période ;

Entend les interventions de M. Jonathan de PATOUL et de Mme Cathy VAESSEN, conseillers communaux, ainsi que la réponse qui leur est donnée par M. Benoit CEREXHE, bourgmestre ;

ARRÊTE :

Article 1 - Dispositions générales

§1 - Sauf si les faits sont constitutifs d'infractions pénales, sera sanctionné, conformément à l'article 6 de la présente ordonnance, quiconque jette ou projette sans motif légitime un ou plusieurs objets dans un lieu public, sur un bien meuble, un bien immeuble ou sur une ou plusieurs personnes et/ou animaux se trouvant à proximité, tous les jours de matchs de la coupe du monde de la FIFA 2026 durant la période du 11 juin au 19 juillet 2026 ;

§2 - Sauf si les faits sont constitutifs d'infractions pénales, sera sanctionné, conformément à l'article 6 de la présente ordonnance, quiconque, se trouvant seul ou en groupe, incite à porter des coups et blessures, à la haine ou à l'emportement à l'égard d'une ou plusieurs personnes et/ou animaux, tous les jours de matchs de la coupe du monde de la FIFA 2026 durant la période du 11 juin au 19 juillet 2026 ;

§3 - La détention et l'utilisation d'objets pyrotechniques destinés à produire des lueurs, de la fumée ou du bruit est interdite sur l'ensemble du territoire de la commune pendant la période du 11 juin au 19 juillet 2026.

§4 - Tout objet visé au §3 sera saisi et détruit aux frais du contrevenant.

Article 2 - De l'autorisation des retransmissions publiques sur écran

§1 - Toute retransmission publique sur écran d'un match de football de la coupe du monde de la FIFA 2026 dans un lieu public, y compris les terrasses en domaine privé mais à l'exception des lieux clos et couverts, doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Bourgmestre.

§2 - Seules les retransmissions des matchs en direct sont autorisées et limitées à la stricte durée du match.

§3 - Un seul écran par terrasse est autorisé, d'une dimension de maximum 4 m 2.

§4 - Le responsable de la terrasse orientera l'écran et réglera la puissance sonore de la diffusion de sorte qu'elle soit limitée à sa terrasse.

§5 - En cas de trouble à l'ordre public ou de tapage constaté par les services de police, il sera mis immédiatement fin à la diffusion. Le Bourgmestre pourra entre autres interdire toute autre retransmission pour la terrasse concernée, et ce jusqu'à la fin de la Coupe du Monde de la FIFA 2026.

Article 3 - De l'autorisation préalable du Bourgmestre

§1 - Le délai pour introduire la demande d'autorisation visée à l'article 2 auprès du Bourgmestre est de cinq jours calendrier avant le début de la coupe du monde de la FIFA 2026 ou avant la retransmission du match de football souhaité.

Toute demande introduite tardivement est irrecevable.

§2 - Les autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable, sous forme d'un titre personnel et incessible, qui n'engagent pas la responsabilité de la commune. Elles peuvent être modifiées ou révoquées par le Bourgmestre à tout moment et sans indemnité lorsque l'intérêt général ou une autorité supérieure l'exige.

§3 - La demande d'autorisation visée à l'article 2 doit expressément préciser la catégorie sonore dans laquelle l'établissement se trouve en matière de diffusion au sens de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26/01/2017 fixant les conditions de diffusion du son amplifié dans les établissements ouverts au public (catégorie 1 (max 85 dB(A)) ou catégorie 2 (max 95 dB(A) et 110 dB(C)).

§4 - Outre l'autorisation préalable du Bourgmestre, tout organisateur d'événement souhaitant retransmettre sur grand écran un ou plusieurs matchs de la coupe du monde

FIFA 2026 doit respecter les conditions générales d'autorisation de la RTBF.

Article 4 - De l'interdiction de la vente et de la détention de spiritueux et de contenants en verre sur tous les lieux de retransmission

§1 - La vente et la détention de boissons spiritueuses est interdite sur tous les lieux de retransmission, en ce compris les terrasses HORECA diffusant une retransmission de la coupe du monde de la FIFA 2026, durant les retransmissions, une heure avant le coup d'envoi de la rencontre et une heure après la fin de celle-ci.

§2 - Pour des raisons de sécurité, la vente et la détention de toutes boissons autorisées doivent se faire dans des récipients réutilisables, excluant donc l'utilisation de bouteilles ou récipients en verre ou en toute autre matière dont l'usage en qualité de projectile pourrait être dommageable pour les personnes, les animaux et les biens sur tous les lieux de retransmission, en ce compris les terrasses HORECA diffusant une retransmission de la coupe du monde de la FIFA 2026, durant les retransmissions, une heure avant le coup d'envoi de la rencontre et une heure après la fin de celle-ci.

§3 - En cas de non-respect des dispositions précitées, les contenants en verre ou les boissons spiritueuses pourront être vidés à l'égout et mis à la décharge.

Article 5 - Des obligations incombant à l'organisateur d'évènement visé à l'article 2

En matière de sonorisation, l'organisateur et les animateurs en charge de celles-ci sont tenus solidairement de respecter l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26/01/2017 fixant les conditions de diffusion du son amplifié dans les établissements ouverts au public ainsi que les arrêtés du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 novembre 2002 relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage et à la lutte contre le bruit et les vibrations générés par les installations classées :

§1 - La puissance électro-acoustique de sortie des installations de sonorisation doit être conforme à l'arrêté du 26/01/2017 susvisé et aux obligations qu'il impose. La catégorie sonore dans laquelle l'organisateur et les animateurs se trouvent en matière de diffusion (catégorie 1 (max 85 dB(A)) ou catégorie 2 (max 95 dB(A) et 110 dB(C)) devra être précisée dans la demande visée à l'article 3 et les mesures afférentes à chaque catégorie devront être rencontrées.

§2 - Les diffuseurs seront placés à une hauteur suffisante de manière à être dirigés vers le bas en direction de la surface occupée principalement par le public.

§3 - Toute diffusion de musique pendant les pauses publicitaires et/ou pendant la mi-temps doit être conforme à l'arrêté susvisé.

§4 - L'organisateur de toute retransmission a l'obligation de prendre toutes les mesures de précaution nécessaires pour prévenir les atteintes aux personnes et aux biens, en ce compris toutes les dispositions concrètes pour prévenir les débordements commis par les spectateurs.

Il sera tenu de mettre en place un dispositif d'encadrement de la manifestation conformément aux instructions de la Police.

Article 6 - Sanctions administratives

§1 - Toute personne ayant commis une infraction à la présente ordonnance sera punie d'une amende administrative aux taux prévus par la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales, soit 500,00 EUR maximum si elle est majeure et 175,00 EUR maximum si elle est mineure de 16 ans accomplis.

Conformément aux articles 12 et 18 de la loi du 24/06/2013, une médiation obligatoire pour les mineurs ayant atteint l'âge de 16 ans accomplis au moment des faits et facultative pour les majeurs est mise en place.

Cette médiation vise la réparation ou l'indemnisation du dommage causé par l'auteur ou à apaiser le conflit.

§2 - Les infractions aux autorisations délivrées en vertu de la présente ordonnance peuvent également être sanctionnées par :

- la suspension administrative d'une autorisation ou permission délivrée par la

commune ;

- le retrait administratif d'une autorisation ou permission délivrée par la commune ;
- la fermeture administrative d'un établissement à titre temporaire ou définitif ;

§3 - Il y a récidive lorsque le contrevenant a déjà été sanctionné pour une même infraction dans les vingt-quatre mois qui précèdent la nouvelle constatation de l'infraction.

Article 7 – Publication et entrée en vigueur

La présente ordonnance est publiée et affichée conformément aux dispositions en la matière. Elle deviendra obligatoire le lendemain de l'affichage aux valves.

La présente délibération sera transmise, pour disposition, à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

32 votants : 32 votes positifs.

GR - Politieverordening betreffende de openbare veiligheid tijdens de wereldbeker FIFA 2026 van 11.06.2026 tot 19.07.2026 - Goedkeuring

DE RAAD,

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet, inzonderheid artikel 117, 119, 119bis en 135 §2 ;

Gelet op de wet van 24/06/2013 betreffende de gemeentelijke administratieve sancties ;

Gelet op de wet van 28 december 1983 betreffende de vergunning voor het verstrekken van sterkedrank ;

Gelet op het Besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 26 januari 2017 tot vaststelling van de voorwaarden voor het verspreiden van versterkt geluid in voor publiek toegankelijke inrichtingen ;

Gelet op het Algemeen politiereglement, goedgekeurd op zijn vergadering van 21/01/2020 ;

Gelet op de ordonnantie van 14/05/1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, en op de latere wijzigingen ervan ;

Overwegende dat de Wereldbeker FIFA 2026, waarvoor de Belgische nationale voetbalploeg zich heeft gekwalificeerd, van 11/06/2026 tot 19/07/2026 in de Verenigde Staten, Canada en Mexico plaatsvindt ;

Overwegende dat er publieke uitzendingen van wedstrijden op schermen in openbare plaatsen of op caféterrassen zullen worden georganiseerd ;

Overwegende dat, door het grote aantal bezoekers, het belangrijk is om de veiligheid van zowel bezoekers als inwoners van de gemeente te waarborgen en de openbare weg ordelijk te houden ;

Overwegende dat het daarom noodzakelijk is de nodige maatregelen te nemen om de openbare veiligheid te waarborgen en incidenten te voorkomen ;

Overwegende dat, volgens de ervaring, dit soort evenementen kan leiden tot overmatige consumptie van alcoholische dranken, wat aanleiding geeft tot vechtpartijen of incidenten en het gebruik van glazen verpakkingen als projectielen ;

Overwegende dat de term “sterkedrank” betekent een gedistilleerde drank, waaronder met name sterke dranken, evenals premixen zoals “alcopops” en cocktails gemaakt van een gedistilleerde drank ;

Overwegende dat het gebruik van rotjes, vuurwerk of pyrotechnische artikelen die bedoeld zijn om licht, rook of geluid te produceren, vaak gepaard gaat met samenscholingen van mensen op de openbare weg ;

Overwegende de verschillende verstoringen van de openbare orde als gevolg van het

ongepaste gebruik van rotjes, vuurwerk en pyrotechnische artikelen ; dat deze verstoringen waarschijnlijk verergerd zullen worden tijdens de Wereldbeker FIFA 2026, een groot sportevenement dat jubelstemming onder het publiek kan veroorzaken ;

Overwegende ook bepaalde provocaties aan het adres van de politie waarbij rotjes, vuurwerk en pyrotechnische voorwerpen worden gebruikt ;

Overwegende dat volgens de vaste rechtspraak onder het begrip “openbare weg” wordt verstaan een weg die openstaat voor openbaar verkeer op het land, ongeacht of deze weg zich op openbaar of particulier terrein bevindt, mits het particuliere karakter van het terrein niet wordt aangegeven ;

Overwegende dat artikel 28 van de wet betreffende de politie over het wegverkeer van 16/03/1968 bepaalt dat onder “openbare plaats” wordt verstaan de openbare weg, voor het publiek toegankelijk terreinen en terreinen die niet openbaar zijn maar toegankelijk zijn voor een bepaald aantal personen;

Overwegende dat veiligheidsmaatregelen moeten worden genomen om het succesvolle verloop van het sportieve evenement van de Wereldbeker FIFA 2026 gedurende de hele periode te waarborgen ;

Hoort de tussenkomsten van Dhr. Jonathan de PATOUL en Mevr. Cathy VAESSEN, gemeenteraadsleden, en het antwoord dat hen wordt gegeven door Dhr. Benoit CEREXHE, Burgemeester ;

BESLUIT :

Artikel 1 – Algemene bepalingen

§1 - Tenzij de handelingen strafbare feiten zijn, wordt eenieder die zonder geldige reden een of meer voorwerpen op een openbare plaats, naar roerende of onroerende zaken of naar een of meer personen en/of dieren in de nabijheid gooit of slingert, op een wedstrijddag van de Wereldbeker FIFA 2026 in de periode van 11 juni tot en met 19 juli 2026, gestraft overeenkomstig artikel 6 van deze verordening ;

§2 - Tenzij de handelingen strafbare feiten zijn, wordt eenieder die, alleen of in groepsverband, aanzet tot geweld, haat of woede jegens een of meer personen en/of dieren, op een wedstrijddag van de Wereldbeker FIFA 2026 in de periode van 11 juni tot en met 19 juli 2026, gestraft overeenkomstig artikel 6 van deze verordening ;

§3 - Het houden en het gebruik van pyrotechnische voorwerpen ontworpen om licht, rook of geluid te produceren is verboden in de hele gemeente tijdens de periode van 11 juni tot 19 juli 2026.

§4 - Elk voorwerp waarnaar wordt verwezen in §3 wordt in beslag genomen en vernietigd op kosten van de overtreder.

Artikel 2 - Toestemming voor openbare schermuitzendingen

§1 - Voor elke openbare uitzending op scherm van een voetbalwedstrijd van de Wereldbeker FIFA 2026 op een openbare plaats, met inbegrip van terrassen in privé-eigendommen, maar met uitzondering van gesloten en overdekte ruimten, moet vooraf toestemming worden verleend door de Burgemeester.

§2 - Alleen rechtstreekse uitzendingen van wedstrijden zijn toegestaan en beperkt tot de duur van de wedstrijd.

§3 - Per terras is slechts één scherm toegestaan, met een maximale grootte van 4 m².

§4 - De verantwoordelijke voor het terras zal het scherm oriënteren en het geluidsvermogen van de uitzending aanpassen zodat het beperkt blijft tot zijn terras.

§5 - In het geval van verstoring van de openbare orde of geluidsoverlast die door de politie is geregistreerd, wordt de uitzending onmiddellijk gestopt. De Burgemeester mag onder andere verdere uitzendingen op het terras in kwestie verbieden tot het einde van de Wereldbeker FIFA 2026.

Artikel 3 - Voorafgaande toestemming van de Burgemeester

§1 - De uiterste datum voor het indienen van de vergunningsaanvraag bedoeld in artikel 2 bij de Burgemeester is vijf kalenderdagen voor de start van de Wereldbeker FIFA 2026 of vóór de uitzending van de gewenste voetbalwedstrijd.

Elke aanvraag die te laat wordt ingediend, is onontvankelijk.

§2 - De vergunningen worden precair en herroepbaar afgeleverd in de vorm van een persoonlijke en onoverdraagbare titel die de gemeente niet aansprakelijk stelt. Ze mogen op elk moment en zonder compensatie door de Burgemeester worden gewijzigd of ingetrokken wanneer het algemeen belang of een hogere autoriteit dit vereist.

§3 - In de vergunningsaanvraag bedoeld in artikel 2 moet uitdrukkelijk worden vermeld in welke geluidscategorie de inrichting valt op het vlak van uitzending in de zin van het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 26/01/2017 tot vaststelling van de voorwaarden voor de uitzending van versterkt geluid in voor het publiek toegankelijke inrichtingen (categorie 1 (max. 85 dB(A)) of categorie 2 (max. 95 dB(A) en 110 dB(C)).

§4 - Naast voorafgaande toestemming van de Burgemeester moet elke organisator van een evenement die een of meer wedstrijden van de Wereldbeker FIFA 2026 op een groot scherm wil uitzenden, voldoen aan de algemene vergunningsvoorwaarden van de RTBF.

Artikel 4 - Verbod op de verkoop en het bezit van sterkedrank en glazen verpakkingen in alle plaatsen waar uitgezonden wordt

§1. De verkoop en het bezit van sterkedrank is verboden op alle uitzendlocaties, inclusief HORECA-terrassen waar een uitzending van de Wereldbeker 2026 van de FIFA wordt vertoond, tijdens uitzendingen, één uur voor de aftrap en één uur na het einde van de wedstrijd.

§2. Om veiligheidsredenen moeten alle toegestane dranken worden verkocht en bewaard in herbruikbare verpakkingen, waardoor het gebruik van flessen of verpakkingen van glas of enig ander materiaal dat als projectiel zou kunnen worden gebruikt en schade zou kunnen toebrengen aan personen, dieren en eigendommen op alle locaties waar de wedstrijden worden uitgezonden, met inbegrip van HORECA-terrassen die een uitzending van de Wereldbeker 2026 van de FIFA vertonen, tijdens de uitzendingen, een uur voor de aftrap van de wedstrijd en een uur na het einde van de wedstrijd.

§3. In geval van niet-naleving van voormelde bepalingen mogen glazen verpakkingen en sterkedrank worden gelegeerd in de riolering en weggegooid in de stortplaats.

Artikel 5 - Verplichtingen van de organisator van het evenement bedoeld in artikel 2

Wat de geluidsinstallaties betreft, zijn de organisator en de presentatoren hoofdelijk gehouden tot naleving van het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 26/01/2017 tot vaststelling van de voorwaarden voor het uitzenden van versterkt geluid in installaties die toegankelijk zijn voor het publiek, alsook van de besluiten van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 21 november 2002 betreffende de strijd tegen het burenlawaai en de strijd tegen het lawaai en de trillingen afkomstig van geklasseerde installaties :

§1 - Het elektro-akoestisch vermogen van geluidsinstallaties moet voldoen aan het voornoemde besluit van 26/01/2017 en de verplichtingen die het oplegt. De geluidscategorie waarin de organisator en de presentatoren zich qua uitzending bevinden (categorie 1 (max. 85 dB(A)) of categorie 2 (max. 95 dB(A) en 110 dB(C)) moet gespecificeerd worden in de aanvraag bedoeld in artikel 3 en er moet voldaan worden aan de maatregelen die bij elke categorie horen.

§2 - De luidsprekers worden op voldoende hoogte geplaatst zodat ze omlaag gericht zijn naar het oppervlak dat voornamelijk door het publiek wordt gebruikt.

§3 - Alle muziek die wordt afgespeeld tijdens reclameblokken en/of rusttijden moet voldoen aan bovengenoemd besluit.

§4 - De organisator van elke uitzending is verplicht om alle noodzakelijke voorzorgsmaatregelen te nemen om schade aan personen en eigendommen te voorkomen, met inbegrip van alle praktische maatregelen om te voorkomen dat

toeschouwers ordeverstoringen begaan.

Hij moet een omkaderingssysteem opzetten voor het evenement in overeenstemming met de instructies van de politie.

Artikel 6 – Administratieve sancties

§1 - Eenieder die een inbreuk op deze verordening heeft begaan, wordt gestraft met een administratieve geldboete tegen de tarieven bepaald in de wet van 24/06/2013 betreffende de gemeentelijke administratieve sancties, d.w.z. maximaal 500,00 EUR indien hij meerderjarig is en maximaal 175,00 EUR indien hij jonger is dan 16 jaar.

In overeenstemming met artikels 12 en 18 van de wet van 24/06/2013 is verplichte bemiddeling ingevoerd voor minderjarigen die op het moment van het incident 16 jaar oud waren en facultatieve bemiddeling voor volwassenen.

Het doel van deze bemiddeling is om de door de dader veroorzaakte schade te herstellen of te compenseren of om het conflict te doen bedaren.

§2 - Inbreuken op krachtens deze verordening afgegeven vergunningen mogen ook worden bestraft met:

- de administratieve opschorting van een door de gemeente verleende toestemming of vergunning ;

- de administratieve intrekking van een door de gemeente verleende toestemming of vergunning ;

- de tijdelijke of definitieve administratieve sluiting van een inrichting ;

§3 - Er is sprake van recidive als de overtreder in de vierentwintig maanden voorafgaand aan de nieuwe ontdekking van de overtreding al bestraft is voor dezelfde overtreding.

Artikel 7 – Bekendmaking en inwerkingtreding

Deze verordening wordt bekendgemaakt en opgehangen overeenkomstig de toepasselijke bepalingen. Deze wordt verplicht op de dag na de aanplakking op de aankondigingsborden.

Deze beraadslaging zal, ter beschikking, aan Dhr. Minister-President van het Brussels Gewest doorgestuurd worden.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

32 stemmers : 32 positieve stemmen.

Cellule Marchés publics - Cel Overheidsopdrachten

26.05.2026/A/0006 **CC - Marchés de travaux, de fournitures et de services - Application de l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Prise de connaissance de délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins - Exercice 2026**

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 234 § 3, tel que modifié par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28.03.2024, paru au Moniteur belge le 05.04.2024 ;

Vu l'obligation pour le Collège des Bourgmestre et Echevins de soumettre au Conseil communal pour information ses délibérations prises en application de l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale, telle que modifiée, et portant choix de la procédure de passation et fixation des conditions de marchés publics dont le montant hors T.V.A. estimé est inférieur à 143.000,00 EUR ;

PREND CONNAISSANCE des délibérations du Collège des Bourgmestre et

Echevins, dont liste établie en annexe, prises en application de l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale, telle que modifiée, et portant choix de la procédure de passation et fixation des conditions de marchés publics dont le montant hors T.V.A. estimé est inférieur à 143.000,00 EUR.

Le Conseil prend connaissance.

GR - Opdrachten voor werken, leveringen en diensten - Toepassing van artikel 234 § 3 van de nieuwe gemeentewet - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Kennisneming van beraadslagingen van het College van Burgemeester en Schepenen - Dienstjaar 2026

DE RAAD,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door de federale en gewestelijke bepalingen, met name artikel 234 § 3, zoals gewijzigd bij besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 28.03.2024, gepubliceerd in het Belgisch Staatsblad op 05.04.2024 ;

Gelet op de verplichting voor het College van Burgemeester en Schepenen zijn beraadslagingen ter informatie aan de Gemeenteraad voor te leggen, beraadslagingen genomen in toepassing van artikel 234 § 3 van de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd, en houdende keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de overheidsopdrachten waarvan de raming, B.T.W. exclusief, kleiner of gelijk is aan 143.000,00 EUR ;

NEEMT KENNIS van de beraadslagingen van het College van Burgemeester en Schepenen, waarvan lijst in bijlage, genomen in toepassing van het artikel 234 § 3 van de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd, en houdende keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de overheidsopdrachten, waarvan de raming, B.T.W. exclusief, kleiner of gelijk is aan 143.000,00 EUR.

De Raad neemt kennis.

26.05.2026/A/0007

CC - Plan d'investissement communal - Comité d'accompagnement régional - Procès verbal de réunion - Approbation - Exercice 2026

LE CONSEIL,

Vu l'ordonnance du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16.07.1998 relative à l'octroi de subsides destinés à encourager la réalisation d'investissements d'intérêt public ;

Vu l'ordonnance du 20.07.2016 modifiant l'ordonnance du 16.07.1998, instaurant, entre autres, la mise en place d'une réunion de concertation entre Bruxelles Pouvoirs Locaux et les services de la commune de Woluwe-Saint-Pierre pour le suivi des projets inscrits dans ces programmes d'investissement communaux (PTIC 2022-2024, PTIS 2021-2023, PROXI 2023 à 2025) ;

Vu le P.V. de la réunion du comité d'accompagnement du 24.02.2026 dans lequel l'évolution des projets des programmes d'investissement communaux a été présentée et discutée avec les autorités régionales ;

Entend l'intervention de M. Antoine BERTRAND, conseiller communal ;

DECIDE de valider le P.V. de la réunion du comité d'accompagnement du 24.02.2026 entre Bruxelles Pouvoirs Locaux et les représentants des services concernés de la commune de Woluwe-Saint-Pierre.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

32 votants : 27 votes positifs, 5 abstentions.

GR - Gemeentelijk investeringsplan - Regionaal begeleidingscomité - Proces-verbaal van de vergadering - Goedkeuring - Dienstjaar 2026

DE RAAD,

Gelet op de ordonnantie van het Parlement van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 16.07.1998 betreffende de toekenning van subsidies om investeringen van openbaar nut aan te moedigen ;

Gelet op de ordonnantie van de 20.07.2016 wijzigend de ordonnantie van de 16.07.1998, waarbij een overlegvergadering tussen Brussel Plaatselijke Besturen en de diensten van de gemeente Sint-Pieters-Woluwe wordt georganiseerd voor de opvolging van de projecten die onder deze investeringsprogramma's vallen (PTIC 2022-2024, PTIS 2021-2023, PROXI 2023-2025) ;

Gelet op het proces verbaal van de vergadering van het begeleidend comité van 24.02.2026 waarin de opvolging van de projecten van de gemeentelijke investeringsprogramma's werd gepresenteerd en besproken met de regionale autoriteiten ;

Hoort de tussenkomst van Dhr. Antoine BERTRAND, gemeenteraadslid ;

BESLUIT het proces verbaal van de vergadering van het begeleidend comité van 24.02.2026 tussen Brussel Plaatselijke Besturen en de betrokken diensten van de gemeente Sint-Pieters-Woluwe goed te keuren.

De Raad keurt het voorstel van beraadslaging goed.

32 stemmers : 27 positieve stemmen, 5 onthoudingen.

*Onthoudingen : Antoine Bertrand, Christiane Mekongo Ananga, Florentine Röell,
Vincent Wauters, Sophie Hiernaux.*

26.05.2026/A/0008

CC - Voirie - Zones 30 - Réaménagement rond-point Tir aux pigeons - Marché de travaux - Procédure négociée directe avec publication préalable - Augmentation du devis estimatif pour l'attribution du marché - Dispositions - Exercice 2026

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 234 § 1 ;

Vu la loi du 17.06.2016, telle que modifiée, relative aux marchés publics, notamment l'article 41, § 1er, 2° ;

Vu l'arrêté royal du 18.04.2017, tel que modifié, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14.01.2013, tel que modifié, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la loi du 17.06.2013, telle que modifiée, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu le marché n° 2026.070/A//2026.E017.07/VOIRIE.DVO-CV de l'exercice 2026 relatif au réaménagement de zones 30 du rond-point Tir aux pigeons au cours de l'année 2026 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31.03.2026 portant, notamment, choix de la procédure de passation et fixation des conditions dudit marché dont le devis estimatif s'élevait à 289.256,20 EUR, hors T.V.A., soit 350.000,00 EUR, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant que les offres déposées dépassent toutes le montant du devis estimatif ;

Considérant qu'il y a, dès lors, lieu de réajuster le devis estimatif du présent marché afin de pouvoir l'attribuer et honorer les dépenses générées par son exécution ;
Considérant la nécessité de proposer au Conseil communal de porter le devis estimatif du marché à 330.578,51 EUR, hors T.V.A., soit 400.000,00 EUR, T.V.A. de 21 % comprise ;
Considérant que les crédits nécessaires, respectivement en dépenses et en recettes, sont inscrits aux articles 4210/731-60//080 (travail 017.07) et à l'article 4210/961-51//080 (Emprunts) du service extraordinaire du budget de l'exercice 2026 ;
DECIDE, dans le cadre du marché n° 2026.070/A//2026.E017.07/VOIRIE.DVO-CV de l'exercice 2026 relatif au réaménagement de zones 30 du rond-point Tir aux pigeons au cours de l'année 2026 :

1. d'approuver l'augmentation du devis estimatif du marché ;
2. de fixer le montant dudit devis estimatif à 330.578,51 EUR, hors T.V.A., soit 400.000,00 EUR, T.V.A. de 21 % comprise.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.
32 votants : 32 votes positifs.

GR - Wegennet - Zones 30 - Herinrichting rotonde Duivenschieting - Opdracht voor werken - Vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met voorafgaande bekendmaking - Verhoging van de raming voor de gunning van de opdracht - Beschikkingen - Dienstjaar 2026

DE RAAD,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name artikel 234 § 1 ;

Gelet op de wet van 17.06.2016, zoals gewijzigd, betreffende de overheidsopdrachten, met name artikel 41, § 1er, 2° ;

Gelet op het koninklijk besluit van 18.04.2017, zoals gewijzigd, betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren ;

Gelet op het koninklijk besluit van 14.01.2013, zoals gewijzigd, tot bepaling van algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten ;

Gelet op de wet van 17.06.2013, zoals gewijzigd, betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;

Gelet op opdracht nr. 2026.070/A//2026.E017.07/VOIRIE.DVO-CV van het dienstjaar 2026 betreffende de herinrichting van zones 30 van de rotonde Duivenschieting in de loop van het jaar 2026 ;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 31.03.2026 over, met name, de keuze van de gunningsprocedure en de vaststelling van de voorwaarden van de genoemde opdracht, met de raming ten bedrage van 289.256.20 EUR, exclusief B.T.W., hetzij 350.000,00 EUR, B.T.W. van 21 % inbegrepen ;

Overwegende dat alle ingediende offertes het bedrag van de raming overschrijden ;

Overwegende dat de raming van deze opdracht aangepast dient te worden om de opdracht te kunnen gunnen en de kosten voor de uitvoering ervan te kunnen dragen ;

Overwegende de noodzaak om aan de Gemeenteraad voor te stellen de kostenraming van de opdracht te verhogen tot 330.578,51 EUR, exclusief B.T.W., hetzij 400.000,00 EUR, B.T.W. van 21 % inbegrepen ;

Overwegende dat de nodige kredieten, respectievelijk in uitgaven en ontvangsten, ingeschreven zijn op artikels 4210/731-60//080 (werk 017.07) en op artikel 4210/961-51//080 (Leningen) van de buitengewone dienst van de begroting van het dienstjaar 2026 ;

BESLUIT in het kader van opdracht nr. 2026.070/A//2026.E017.07/VOIRIE.DVO-CV van het dienstjaar 2026 betreffende de herinrichting van zones 30 van de rotonde Duivenschieting in de loop van het jaar 2026 :

1. de verhoging van de raming goed te keuren ;
2. het bedrag van de genoemde raming vast te stellen op 330.578,51 EUR, exclusief B.T.W., hetzij 400.000,00 EUR, B.T.W. van 21 % inbegrepen.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.
32 stemmers : 32 positieve stemmen.

Crèches francophones - Crèches néerlandophones - Franstalige kinderdagverblijven - Nederlandstalige kinderdagverblijven

26.05.2026/A/0009 **CC - Crèches communales - Charte pour l'égalité fille-garçon - Prise de connaissance et adoption**

LE CONSEIL,

Considérant que la Cellule Egalité des Chances de Bruxelles Pouvoirs Locaux a pour mission d'encourager les communes bruxelloises à mettre en œuvre des politiques concrètes en matière d'égalité ;

Considérant qu'une charte intitulée "Charte pour l'égalité fille-garçon" a été élaborée à destination des professionnels de la petite enfance afin d'encourager l'égalité fille-garçon dès le plus jeune âge ;

Considérant que cette charte constitue un outil de sensibilisation destiné à soutenir les équipes dans une réflexion collective sur les stéréotypes de genre et les biais inconscients qui peuvent influencer les pratiques professionnelles, et qu'elle vise à favoriser un environnement d'accueil inclusif, respectueux et émancipateur pour tous les enfants ;

Entend l'intervention de Mme Florentine RÖELL, conseiller communal, ainsi que la réponse de Mme Carla DEJONGHE, échevin ;

DECIDE :

1. de prendre connaissance de la charte pour l'égalité fille-garçon en crèches communales ;
2. d'adopter et de signer "La charte pour l'égalité fille-garçon" au sein de nos crèches communales ;
3. d'engager la commune de Woluwe-Saint-Pierre à aider les crèches à respecter les différents points de cette charte ;
4. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente décision ;
5. de communiquer la charte aux équipes et aux familles des enfants accueillis dans les crèches, via affichage et/ou distribution.

Le Conseil prend connaissance et approuve à l'unanimité le projet de délibération,
32 votants : 32 votes positifs.

GR - Gemeentelijke kinderdagverblijven - Handvest voor gelijkheid tussen meisjes en jongens - Kennisnemaing en aanneming

DE RAAD,

Overwegende dat de opdracht van de Cel Gelijke Kansen van Brussel Plaatselijke Besturen erin bestaat de Brusselse gemeenten aan te moedigen concreet beleid te

voeren op het gebied van gelijkheid ;

Overwegende dat er een handvest met als titel "Handvest voor gelijkheid tussen jongens en meisjes" is opgesteld voor beroepskrachten in de vroege kinderjaren om de gelijkheid tussen jongens en meisjes van jongs af aan aan te moedigen ;

Overwegende dat dit handvest een bewustmakingsinstrument is om teams te ondersteunen in een collectieve denkoefening over genderstereotypen en onbewuste vooroordelen die de professionele praktijken kunnen beïnvloeden, en dat het tot doel heeft een inclusieve, respectvolle en emanciperende kinderopvangomgeving voor alle kinderen te bevorderen ;

Hoort de tussenkomst van Mevr. Florentine RÖELL, gemeenteraadslid, en het antwoord van Mevr. Carla DEJONGHE, schepen ;

BESLUIT :

1. kennis te nemen van het handvest voor gelijkheid tussen jongens en meisjes in gemeentelijke kinderdagverblijven ;
2. het "Handvest voor gelijkheid tussen jongens en meisjes" in onze gemeentelijke kinderdagverblijven aan te nemen en te ondertekenen ;
3. de gemeente Sint-Pieters-Woluwe ertoe te verbinden de kinderdagverblijven te helpen de verschillende punten van dit handvest te respecteren ;
4. het College van Burgemeester en Schepenen te belasten met de uitvoering van deze beslissing ;
5. het handvest te communiceren aan de teams en de families van de kinderen die opgevangen worden in de kinderdagverblijven, via aanplakking en/of verdeling.

De Raad neemt kennis en keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

32 stemmers : 32 positieve stemmen.

Propriétés-Logement - Eigendommen-Huisvesting

26.05.2026/A/0010 **CC - Patrimoine privé - Complexe immobilier "Les Venelles" - Locaux communautaires situés Venelle aux Jeux 23/25 - Redevances d'occupation - Modification**

LE CONSEIL,

Considérant que la commune est propriétaire dans la première phase du complexe immobilier "Les Venelles" de locaux communautaires situés Venelle aux Jeux 23/25, 1150 Bruxelles ;

Vu le règlement du Conseil communal du 23.04.2013 relatif aux redevances d'occupation des locaux communautaires des Venelles fixés comme suit :

- 80,00 EUR pour l'occupation des locaux communautaires de 10:00 à 22:00 ;
- 50,00 EUR pour l'occupation des locaux communautaires de 08:00 à 13:00 ou de 13:00 à 18:00 ;
- 40,00 EUR pour l'occupation des locaux communautaires de 18:30 à 22:00 ;
- la redevance forfaitaire à 10,00 EUR par heure pour l'occupation des locaux communautaires dans le cadre des activités culturelles ou sportives proposées aux résidents du complexe immobilier "Les Venelles" ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31.03.2020 décidant de marquer son accord sur la cession de la gestion des occupations des locaux communautaires des Venelles au Centre communautaire Crousse, dont le siège social est situé rue au Bois 11, 1150 Bruxelles ;

Vu la convention d'occupation signée le 02.04.2020 entre la commune et le Centre

communautaire Crousse ;

Vu les adaptations à la convention précitée décidées par le Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 09.12.2021 ;

Considérant qu'il convient de revoir le montant des redevances qui datent de 2013 ;

Considérant que les montants peuvent être fixés comme suit, à partir du 01.05.2026 :

- 104,00 EUR pour l'occupation des locaux communautaires de 10:00 à 22:00 ;
- 65,00 EUR pour l'occupation des locaux communautaires de 08:00 à 13:00 ou de 13:00 à 18:00 ;
- 52,00 EUR pour l'occupation des locaux communautaires de 18:30 à 22:00 ;
- la redevance forfaitaire à 13,00 EUR par heure pour l'occupation des locaux communautaires dans le cadre des activités culturelles ou sportives proposées aux résidents du complexe immobilier "Les Venelles" ;

Considérant que les montants précités seront indexés chaque année sur base de l'indice santé ;

Considérant qu'il convient d'en informer le Centre communautaire Crousse, qui a la gestion des locaux communautaires ;

DECIDE :

1. de modifier le règlement du Conseil communal du 23.04.2013 relatif aux redevances d'occupation des locaux communautaires des Venelles comme suit, à partir du 01.05.2026 :
 - 104,00 EUR pour l'occupation des locaux communautaires de 10:00 à 22:00 ;
 - 65,00 EUR pour l'occupation des locaux communautaires de 08:00 à 13:00 ou de 13:00 à 18:00 ;
 - 52,00 EUR pour l'occupation des locaux communautaires de 18:30 à 22:00 ;
 - la redevance forfaitaire à 13,00 EUR par heure pour l'occupation des locaux communautaires dans le cadre des activités culturelles ou sportives proposées aux résidents du complexe immobilier "Les Venelles" ;
 - et d'indexer chaque année lesdits montants sur base de l'indice santé ;
2. d'informer le Centre communautaire Crousse, qui a la gestion des locaux communautaires des Venelles, des nouveaux montants à appliquer.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

32 votants : 32 votes positifs.

**GR - Privépatrimonium - Gebouwencomplex "Les Venelles" -
Gemeenschappelijke lokalen op het adres Speeltuindreveren 23/25 -
Bezittingsretributies - Wijziging**

DE RAAD,

Overwegende dat de gemeente eigenaar is, in de eerste fase van het gebouwencomplex "Les Venelles", van gemeenschappelijke lokalen gelegen Speeltuindreveren 23/25, 1150 Brussel ;

Gelet op het reglement van de Gemeenteraad van 23.04.2013 betreffende de retributies voor de bezetting van de gemeenschappelijke lokalen in "Les Venelles" die als volgt zijn vastgelegd :

- 80,00 EUR voor de bezetting van de gemeenschappelijke lokalen van 10:00 tot 22:00 ;
- 50,00 EUR voor de bezetting van de gemeenschappelijke lokalen van 08:00 tot 13:00 of van 13:00 tot 18:00 ;

- 40,00 EUR voor de bezetting van de gemeenschappelijke lokalen van 18:30 tot 22:00 ;
- een forfaitaire retributie van 10,00 EUR per uur voor de bezetting van de gemeenschappelijke lokalen voor culturele of sportieve activiteiten aangeboden aan de bewoners van het gebouwencomplex "Les Venelles" ;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 31.03.2020 waarbij besloten wordt in te stemmen met de overdracht van het beheer van de bezetting van de gemeenschappelijke lokalen van "Les Venelles" naar het Gemeenschapscentrum Crousse, waarvan de maatschappelijke zetel gevestigd is Bosstraat 11, 1150 Brussel ;

Gelet op de op 02.04.2020 ondertekende bezettingsovereenkomst tussen de gemeente en het Gemeenschapscentrum Crousse ;

Gelet op de wijzigingen aan bovenvermelde overeenkomst die het College van Burgemeester en Schepenen op 09.12.2021 heeft besloten ;

Overwegende dat het bedrag van de retributies, die dateren van 2013, moet worden herzien ;

Overwegende dat de bedragen met ingang van 01.05.2026 als volgt kunnen worden vastgesteld :

- 104,00 EUR voor de bezetting van de gemeenschappelijke lokalen van 10:00 tot 22:00 ;
- 65,00 EUR voor de bezetting van de gemeenschappelijke lokalen van 08:00 tot 13:00 of van 13:00 tot 18:00 ;
- 52,00 EUR voor de bezetting van de gemeenschappelijke lokalen van 18:30 tot 22:00 ;
- een forfaitaire retributie van 13,00 EUR per uur voor de bezetting van de gemeenschappelijke lokalen voor culturele of sportieve activiteiten aangeboden aan de bewoners van het gebouwencomplex "Les Venelles" ;

Overwegende dat de bovenvermelde bedragen elk jaar worden geïndexeerd op basis van de gezondheidsindex ;

Overwegende dat het Gemeenschapscentrum Crousse, dat de gemeenschappelijke lokalen beheert, op de hoogte daarvan moet worden gebracht ;

BESLUIT :

1. het reglement van de Gemeenteraad van 23.04.2013 betreffende de retributies voor de bezetting van de gemeenschappelijke lokalen in "Les Venelles", per 01.05.2026, als volgt te wijzigen ;
 - 104,00 EUR voor de bezetting van de gemeenschappelijke lokalen van 10:00 tot 22:00 ;
 - 65,00 EUR voor de bezetting van de gemeenschappelijke lokalen van 08:00 tot 13:00 of van 13:00 tot 18:00 ;
 - 52,00 EUR voor de bezetting van de gemeenschappelijke lokalen van 18:30 tot 22:00 ;
 - een forfaitaire retributie van 13,00 EUR per uur voor de bezetting van de gemeenschappelijke lokalen voor culturele of sportieve activiteiten aangeboden aan de bewoners van het gebouwencomplex "Les Venelles" ;
 - En deze bedragen jaarlijks te indexeren op basis van de gezondheidsindex ;
2. het Gemeenschapscentrum Crousse, dat de gemeenschappelijke lokalen van "Les Venelles" beheert, in kennis te stellen van de nieuwe bedragen die toegepast moeten worden.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

32 stemmers : 32 positieve stemmen.

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment les articles 117 et 232 ;

Vu le règlement d'attribution des logements communaux modifié par le Conseil communal du 18.11.2025 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23.03.2026 fixant les loyers mensuels des 23 logements moyens du projet F. Gay ;

Considérant qu'il y a également lieu de fixer le loyer mensuel des 29 emplacements de parking situés dans l'immeuble F. Gay ;

Considérant qu'il est proposé de fixer le loyer mensuel de chaque emplacement de parking à 100,00 EUR, hors charges ;

Considérant qu'il convient de proposer aux candidats locataires d'un logement moyen la possibilité de louer un emplacement de parking ;

DECIDE :

1. de fixer le loyer mensuel des emplacements de parking du projet F. Gay à 100,00 EUR, hors charges ;
2. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de mettre en œuvre la présente décision et d'organiser la procédure de mise en location.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

32 votants : 32 votes positifs.

GR - Privé patrimonium - Huisvesting en parkings - Gebouw gelegen F. Gaystraat 74-78 en L. Ceustersstraat 23 - Vaststelling van de huurprijs van de parkings

DE RAAD,

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name de artikels 117 en 232 ;

Gelet op het toewijzingsreglement van de gemeentewoningen gewijzigd door de Gemeenteraad op 18.11.2025 ;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 23.03.2026 tot vaststelling van de maandelijkse huurprijzen voor de 23 gemiddelde woningen van het "F. Gay"-project ;

Overwegende dat er een maandelijkse huurprijs ook moet vastgesteld worden voor de 29 parkeerplaatsen in het "F. Gay"-gebouw ;

Overwegende dat er voorgesteld wordt om de maandelijkse huur voor elke parkeerplaats vast te stellen op 100,00 EUR, exclusief bijkomende kosten ;

Overwegende dat toekomstige huurders van gemiddelde woningen de mogelijkheid moeten worden geboden om een parkeerplaats te huren ;

BESLUIT :

1. de maandelijkse huur voor de parkeerplaatsen in het "F. Gay"-project vast te stellen op 100,00 EUR, exclusief bijkomende kosten ;
2. het College van Burgemeester en Schepenen te belasten met de uitvoering van deze beslissing en de organisatie van de verhuurprocedure.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

32 stemmers : 32 positieve stemmen.

Enseignement FR - FR Onderwijs

26.05.2026/A/0012 **CC - Enseignement - Règlement d'ordre intérieur d'occupation des locaux dans les bâtiments scolaires communaux de Woluwe-Saint-Pierre - Addendum - Approbation**

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 117 ;

Considérant que la commune est propriétaire des bâtiments scolaires communaux ;

Considérant que la commune souhaite encourager l'organisation d'activités au sein des écoles communales tout en fixant les conditions d'occupation de ses locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16.09.2025 décidant d'approuver le règlement d'ordre intérieur fixant les conditions d'occupation des locaux dans les bâtiments scolaires communaux de Woluwe-Saint-Pierre ;

Considérant que l'article 3 du règlement d'ordre intérieur relatif à l'application des consignes de sécurité pour l'occupation des locaux scolaires a été modifié ;

DECIDE d'approuver le règlement d'ordre intérieur fixant les conditions d'occupation des locaux dans les bâtiments scolaires communaux de Woluwe-Saint-Pierre, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

32 votants : 32 votes positifs.

GR - Onderwijs - Huishoudelijk reglement voor het gebruik van lokalen in de gemeentelijke schoolgebouwen van Sint-Pieters-Woluwe - Addendum - Goedkeuring

DE RAAD,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name artikel 117 ;

Overwegende dat de gemeente eigenaar van de gemeentelijke schoolgebouwen is ;

Overwegende dat de gemeente de organisatie van activiteiten binnen de gemeentelijke scholen wil aanmoedigen ;

Gelet op de Gemeenteraadbeslissing van 16.09.2025 om het huishoudelijk reglement goed te keuren waarin de voorwaarden voor het gebruik van de lokalen in de schoolgebouwen zijn vastgelegd ;

Overwegende dat artikel 3 van het huishoudelijk reglement met betrekking tot de toepassing van veiligheidsinstructies voor het gebruik van de schoollokalen is gewijzigd ;

BESLUIT het huishoudelijk reglement goed te keuren waarin de voorwaarden voor het gebruik van de lokalen in de schoolgebouwen zijn vastgelegd, die bijgevoegd is en integraal deel uitmaakt van dit besluit.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

32 stemmers : 32 positieve stemmen.

Enseignement NL - NL Onderwijs

26.05.2026/A/0013 **GR - Nederlandstalig basisonderwijs - Reglement betreffende de aanstelling van een directeur basisonderwijs in het wervingsambt en het programma van het examen tot het bekomen van een bekwaamheidsbrevet voor de functie van**

directeur in het basisonderwijs - Wijziging

DE RAAD,

Gelet op het reglement betreffende de toelatings- en benoemingsvoorwaarden en het programma van het examen tot het bekomen van een bekwaamheidsbrevet voor de functie van directeur, gestemd door de Gemeenteraad in vergadering van 17.09.1968, voor het laatst gewijzigd in vergadering van 28.05.2024 ;

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door de ordonnantie van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad ;

Gelet op het overleg van 26.05.2026 van het bijzonder afzonderlijk onderhandelingscomité van het Nederlandstalig onderwijzend personeel ;

Gelet op de verschillende wetgevingen en hun wijzigingen waaraan het huidig reglement moet beantwoorden, namelijk betreffende de aanstelling van een directeur basisonderwijs in het bevorderingsambt bij werving en het programma van het examen en de samenstelling van de examencommissie ;

Gelet op het decreet van de Vlaamse Gemeenschap van 27.03.1991 betreffende de rechtspositie van sommige personeelsleden van het gesubsidieerd onderwijs en de gesubsidieerde centra voor leerlingenbegeleiding ;

BESLUIT het bestaande reglement betreffende de aanstelling van een directeur basisonderwijs in het bevorderingsambt bij werving en het programma van het examen tot het bekomen van een bekwaamheidsbrevet voor de functie van directeur in het Nederlandstalig basisonderwijs als volgt te wijzigen :

Artikel 1

De directeur van het Nederlandstalig basisonderwijs wordt geselecteerd uit het onderwijzend personeel dat slaagde voor een examen met wervingsreserve volgens hiernavolgende regels.

Artikel 2

De directeur wordt aangesteld in tijdelijk verband voor een termijn van 2 jaar. Tijdens deze periode legt de geselecteerde kandidaat uiterlijk drie maanden na indiensttreding een beleidsplan ter goedkeuring voor aan het College van Burgemeester en Schepenen. Het beleidsplan zal onder begeleiding en met een externe beoordelaar opgesteld worden.

Voor 15 april van het eerste volledige schooljaar legt de directeur de tussentijdse resultaten van de uitvoering van zijn beleidsplan voor aan de externe beoordelaar(s) onder de vorm van een (zelf)evaluatie. Hierin wordt met diverse elementen rekening gehouden : opmerkingen uit het schoolteam en met contextfactoren die het starten en inwerken van een nieuwe directeur kunnen bemoeilijken (doorlichting). De directeur bespreekt zijn eerste tussentijds rapport met de externe beoordelaar(s). Deze externe beoordelaar(s) stuurt/sturen een eerste tussentijds beoordelingsrapport door naar het College van Burgemeester en Schepenen.

Ook de interne beoordelaar maakt een eerste tussentijds beoordelingsrapport op en bezorgt dit aan het college van Burgemeester en Schepenen.

Beide tussentijdse beoordelingsrapporten worden tegen eind mei voorgelegd als advies aan het college van Burgemeester en Schepenen. Een bespreking van de beoordelingsrapporten waaraan de beoordelaar(s), het college van Burgemeester en Schepenen en de directeur op proef deelnemen, behoort tot de mogelijkheden.

Het college van Burgemeester en Schepenen gaat over tot verdere aanstelling of tot het beëindigen van de tijdelijke aanstelling. De beslissing van het college van Burgemeester en Schepenen wordt opgenomen en meegedeeld aan betrokkene voor het einde van het eerste volledige schooljaar.

Ten laatste op 15 april van het tweede volledige schooljaar legt de directeur een eindrapport neer bij de externe beoordelaar(s). Deze maakt/maken een definitief beoordelingsrapport op, na betrokkene te hebben gehoord. Ook de interne beoordelaar maakt een definitief beoordelingsrapport.

Beide definitieve beoordelingsrapporten worden voorgelegd als advies aan het college van Burgemeester en Schepenen. Een bespreking van de beoordelingsrapporten waaraan de beoordelaar(s) het college van Burgemeester en Schepenen en de directeur op proef deelnemen, behoort tot de mogelijkheden.

Het college van Burgemeester en Schepenen gaat over tot vaste benoeming of tot het beëindigen van de tijdelijke aanstelling. De beslissing van het college van Burgemeester en Schepenen wordt opgenomen en meegedeeld aan betrokkene voor het einde van het tweede volledige schooljaar.

Na deze proeftijd kunnen zij in vast verband als directeur in het Nederlandstalig basisonderwijs benoemd worden of zodra de functie vacant is.

Artikel 3

Alle geslaagde kandidaten komen in een wervingsreserve. De wervingsreserve wordt jaarlijks verlengd en heeft een maximum looptijd van 3 jaar.

Artikel 4

Mogen deelnemen aan het examen al het gesubsidieerd onderwijzend personeel.

Artikel 5

De organisatie, het programma en de beoordelingsnormen van het examen behoren tot de bevoegdheid van de examencommissie die als volgt samengesteld wordt :

- a. minstens drie leden met stemrecht
 - een adviseur : voorzitter ;
 - een directeur van een basisschool in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;
 - Schepen bevoegd voor Nederlandstalig Onderwijs ;
- b. minstens één lid zonder stemrecht
 - een ambtenaar van de dienst onderwijs, als verslaggever ;
- c. Waarnemers
 - twee gemeenteraadsleden die respectievelijk de meerderheid en oppositie vertegenwoordigen
 - syndicale afgevaardigden. Zij worden voorgedragen door hun vakorganisatie en aanvaard door het Schepencollege

De waarnemende leden maken geen deel uit van de jury en mogen evenmin aanwezig zijn op de deliberatie van de jury.

Artikel 6

Samen met hun deelnemingsaanvraag dienen de kandidaten de volgende documenten in te dienen :

- een afschrift van alle diploma's en/of getuigschriften die het bekwaamheidsbewijs vormen
- uittreksel geboorteakte
- uittreksel uit het strafregister (mod. 2) dat op de uiterste datum van inschrijving niet meer dan 1 maand oud is
- nationaliteitsbewijs

Artikel 7

De selectieproeven omvatten :

a) Schriftelijk onderdeel

Proef 1: Juridisch-administratieve proef

Toetsing van het inzicht in de vertrouwde met de reglementering inzake het onderwijs. Er kan ook worden gepeild naar de kennis en het inzicht in het gemeentedecreet.

Men stelt, wegens de complexiteit van de materie, de toegang tot het internet ter

beschikking. De kandidaten dienen vooral aan te tonen dat zij de reglementering kunnen opzoeken, situeren en toepassen.

Proef 2: Pedagogische proef

Een peiling naar de kennis en het inzicht van de kandidaat in verband met de situering van het basisonderwijs in het brede kader van het onderwijslandschap of omtrent een of andere onderwijskundige problematiek, door :

a) het uitschrijven van een verhandeling,

of

b) het samenvatten van een (pedagogisch-didactisch) artikel over onderwijsaangelegenheden en het toevoegen hieraan van persoonlijke commentaar bij de uitspraken en de standpunten die in het artikel worden kenbaar gemaakt,

of

c) een verslag (incl. een beoordeling) maken van één of twee bijgewoonde lesactiviteiten.

Proef 3: Case-studie

Peilen naar de bekwaamheid om aan de hand van fictieve gegevens een school organisatorisch probleem op te lossen.

b) Mondeling onderdeel

Proef 1: Algemene proef

- toelichting curriculum vitae
- motivatie van de kandidatuur
- beantwoorden aan het goedgekeurde profiel voor dit ambt
- kennis van de school en de lokale context
- kennis van de werking van het gemeentebestuur
- visie op het pedagogisch project van de school

Proef 2: Pedagogische proef

- uitdiepen en verder bespreken van het schriftelijk gedeelte
- mondelinge bevraging van andere pedagogisch-didactische aspecten

Artikel 8

Om te slagen voor de selectieproef moet minstens 60 % van het totaal aantal punten behaald worden. De jury neemt op basis van de resultaten van de schriftelijke en mondelinge proef, de eindbeslissing of een kandidaat geslaagd is of niet geslaagd is voor de selectieproef.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

32 stemmers : 32 positieve stemmen.

26.05.2026/A/0014 **CC - Enseignement fondamentale néerlandophone - Écoles de Mooi-Bos et Stokkel De Halte - Leasing de vélo pour le personnel enseignant - Élaboration d'une politique vélo - Approbation**

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

32 votants : 32 votes positifs.

GR - Nederlandstalig basisonderwijs - Scholen van Mooi-Bos en Stokkel De Halte - Fietsleasing voor onderwijzend personeel - Ontwerp van fietsbeleid voor scholengemeenschap - Goedkeuring

DE RAAD,

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad, in zitting van 03.03.2026, waarbij wordt besloten akkoord te gaan met het principe van de invoering van een fietsleaseregeling voor het onderwijzend personeel van het Nederlandstalig onderwijs, waarbij personeelsleden op vrijwillige basis de mogelijkheid krijgen om hun eindejaarspremie geheel of gedeeltelijk om te zetten in het kader van een fietslease ;

Overwegende dat het principeakkoord van de Gemeenteraad verder dient te worden geconcretiseerd in een ontwerp van fietsbeleid ;

Overwegende dat de modaliteiten van dit ontwerp van fietsbeleid zijn opgenomen in de bijlage en die integraal deel uitmaken van deze beraadslaging ;

Overwegende dat dit ontwerpplan betrekking heeft op voorwaarden, praktische organisatie, rechten en plichten,... ;

Overwegende dat het ontwerpplan moet worden voorgelegd aan het syndicaal overleg ;

BESLUIT het ontwerp van fietsbeleid, zoals opgenomen in bijlage, goed te keuren.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

32 stemmers : 32 positieve stemmen.

Informatique - Informatica

26.05.2026/A/0015 **CC - Informatique - Accord de confidentialité - S.A. EONIX - Approbation**

LE CONSEIL,

Considérant que l'application de gestion de courrier "Geseco", développée par Stésud au début des années nonante, est considérée aujourd'hui comme une application "legacy" et ne peut plus bénéficier de quelconque support ou maintenance de par son obsolescence ;

Considérant qu'en cas de dysfonctionnement majeur du logiciel, près de 30 ans de suivi de courrier pourrait disparaître, mettant à mal le service de l'Urbanisme - principal utilisateur -, ainsi que l'image de la commune ;

Considérant dès lors qu'il s'avère nécessaire de trouver une application pour la remplacer ;

Vu, dans ce cadre, la prise de contact de la commune avec la S.A. EONIX, boulevard Initialis 10, 7000 Mons, B.C.E. 0894.175.593, une firme ayant comme spécialité le développement sur mesure d'applications comportant des données sensibles et offrant des solutions certifiées ISO (9001, 27001) garantissant sécurité et qualité ;

Vu la proposition d'analyse de faisabilité portant sur la possibilité de refactoring de l'application par ladite firme, et ce à titre gratuit et sans engagement ;

Considérant que, dans le cadre de cette analyse, la S.A. EONIX est amenée à traiter des informations confidentielles appartenant à l'administration communale de Woluwe-Saint-Pierre ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de conclure cet accord de confidentialité proposé par ladite S.A. et validé par le Coordinateur Contrôle Interne et DPO de la commune ;

Entend l'intervention de M. Vincent WAUTERS, conseiller communal, ainsi que la réponse qui lui est donnée par M. Georges DALLEMAGNE, échevin ;

DECIDE d'approuver les termes de l'accord de confidentialité de la S.A. EONIX, boulevard Initialis 10, 7000 Mons, B.C.E. 0894.175.593.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

32 votants : 32 votes positifs.

GR - Informatica - Vertrouwelijkheidsovereenkomst - N.V. EONIX - Goedkeuring

DE RAAD,

Overwegende dat de "Geseco" mail management toepassing, ontwikkeld door Stésud in de vroege jaren 1990, nu wordt beschouwd als een "legacy"-toepassing en niet langer kan genieten van ondersteuning of onderhoud vanwege de veroudering ;

Overwegende dat, als er een grote softwarestoring optreedt, bijna 30 jaar aan opvolging van correspondentie verloren kan gaan, wat schadelijk is voor de dienst Stedenbouw - de belangrijkste gebruiker - en voor het imago van de gemeente ;

Overwegende dat het daarom nodig is om een toepassing te vinden om deze te vervangen ;

Overwegende, in deze context, dat de gemeente contact opgenomen heeft met N.V. EONIX, boulevard Initialis 10, 7000 Mons, K.B.O. 0894.175.593, een bedrijf dat gespecialiseerd is in de ontwikkeling op maat van toepassingen die gevoelige gegevens bevatten en dat ISO-gecertificeerde oplossingen (9001, 27001) biedt die veiligheid en kwaliteit garanderen ;

Gelet op het voorstel voor een haalbaarheidsanalyse met betrekking tot de mogelijkheid van refactoring van de toepassing door voornoemde firma, kosteloos en zonder verplichting ;

Overwegende dat N.V. NSI EONIX Software & Services in het kader van deze analyse vertrouwelijke informatie moet behandelen die toebehoort aan het gemeentebestuur van Sint-Pieters-Woluwe ;

Overwegende dat het daarom noodzakelijk is om deze vertrouwelijkheidsovereenkomst af te sluiten die is voorgesteld door bovengenoemde N.V. en is gevalideerd door de coördinator Interne Controle en DPO van de gemeente ;

Hoort de tussenkomst van Dhr. Vincent WAUTERS, gemeenteraadslid, en het antwoord dat hem wordt gegeven door Dhr. Georges DALLEMAGNE, schepen ;

BESLUIT de voorwaarden van de vertrouwelijkheidsovereenkomst met N.V. EONIX, boulevard Initialis 10, 7000 Mons, K.B.O. 0894.175.593, goed te keuren.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

32 stemmers : 32 positieve stemmen.

Interpellations - Interpellaties

26.05.2026/A/0016 **CC - Interpellation - "Projet de réaménagement du quartier Kelle" (M. Jonathan de PATOUL)**

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "Projet de réaménagement du quartier Kelle"", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de M. Jonathan de PATOUL, conseiller communal ;

ENTEND :

1. l'interpellation de M. Jonathan de PATOUL, dont résumé ci-après établi par l'intéressé :

"Monsieur le Bourgmestre,

Dans le cadre de l'élaboration d'un plan de développement du quartier Kelle et de celui des Venelles, la commune a organisé en juin 2022 une consultation citoyenne. Sur base de la phase I, le bureau d'études a établi des scénarios qui ont été présentés

aux riverains lors d'une soirée le 27 novembre 2023.

Depuis plus grand-chose ne semble avancer. Sur le site internet de la commune vous indiquez que l'objectif du Collège de Woluwe-Saint-Pierre est d'aboutir à un plan concret de réaménagement du quartier Kelle et des Venelles remportant l'adhésion des habitants du quartier. Ce projet est important pour les habitants de ces quartiers. Pouvez - vous donc nous dire :

Questions posées au Collège des Bourgmestre et Echevins

- Où en est-on dans ce projet ? Le quartier reste aujourd'hui un passage pour les automobilistes en transit.
- Une proposition est-elle choisie, quelles sont la suite des échéances ?
- Quid des places de parking PMR et des places de recharges électriques ?
- Combien de box vélo et/ou arceaux vélos seront prévus ?
- Quid des emplacements pour véhicules partagés (auto, vélo, trottinettes) ?" ;

2. la réponse suivante qui lui est donnée par M. Damien DE KEYSER, échevin :

"Merci, Monsieur de Patoul, pour cette interpellation. C'est vrai que c'est un projet important dans un quartier particulièrement charmant de notre commune, et qui mérite en effet un beau réaménagement.

Vous vous souvenez que c'est une démarche qui s'inscrit d'ailleurs dans une interpellation citoyenne qui a eu lieu ici il y a quelques années, et à la suite de laquelle tout un mouvement s'est créé, avec différentes réunions et consultations : en juin 2022, puis en septembre 2022, puis en 2023.

Et finalement, plusieurs axes et plusieurs idées en sont ressortis, de telle manière que ce projet a été repris dans notre déclaration de politique générale, avec la volonté d'aboutir dans ce dossier et de pouvoir le réaliser sous cette mandature.

Le contact reste très concret avec les habitants, puisque encore aujourd'hui - la réunion était fixée bien avant votre interpellation - nous avons eu une réunion avec divers représentants du quartier, « Kelle est belle », qui sont venus nous voir pour faire un peu l'état des lieux du dossier.

Je le rappelle, la première étape, c'étaient d'abord les impétrants. Nous les avons tous contactés : Sibelga, Proximus, Vivaqua. Ils ont tous travaillé dans le quartier ces derniers mois, depuis l'année passée, cette année encore, et on espère que, fin de cette année-ci ou début de l'année prochaine, Vivaqua pourra terminer l'analyse des raccordements.

C'est évidemment la phase indispensable avant de pouvoir attaquer les travaux en surface et de penser au réaménagement du quartier lui-même.

À ce stade, je ne peux pas encore vous donner de calendrier précis, puisque nous devons revoir les habitants, leur proposer des plans, passer en enquête publique, en commission de concertation, puis obtenir le permis de la Région, et enfin réaliser les travaux.

Il faudra donc encore attendre un petit peu pour être plus précis à ce niveau là.

Comme je vous le disais, la concertation avec les riverains reste permanente, mais je ne peux pas encore entrer dans le détail de la réalisation du projet, parce qu'à ce stade-ci, je ne vais pas vous dire combien d'arceaux à vélos on va mettre, combien de places PMR, ou combien de bornes de recharge pour voitures électriques.

Bien sûr, toutes ces données seront prises en compte. Bien sûr, notre dessinatrice va intégrer ces éléments là au projet, et je pourrai à ce moment-là revenir vers vous avec des données plus précises.

Mais je vous rassure, ces données ne seront évidemment pas oubliées.

Je vous rassure également : ce projet ne sera pas oublié. Donc, « Kelle est belle » sera sans doute encore plus belle en 2027 ou 2028."

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "Fusion forcée des zones de police - Que va faire Woluwe-Saint-Pierre ?", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de M. François DE SMET, conseiller communal ;

ENTEND :

1. l'interpellation de M. François DE SMET, dont résumé ci-après établi par l'intéressé :

"M. le Bourgmestre, chers collègues,

Nous vivons décidément des temps de grande trahison des Bruxellois.

La Chambre des représentants a adopté, le 13 mai 2026, le projet de loi portant la fusion forcée des six zones de police de l'arrondissement de Bruxelles-Capitale en une zone unique, pour une mise en œuvre pleine et entière en 2028.

Le Conseil d'État, dans son avis du 8 décembre 2025, ainsi que Brulocalis et la Conférence des bourgmestres dans leur avis négatif d'août 2025, ont pointé des fragilités juridiques sérieuses dans ce texte. Vous-même, Monsieur le Bourgmestre, avez publiquement et à plusieurs reprises affirmé votre opposition de fond à cette réforme et indiqué qu'il y avait, selon vos propres termes, "vraisemblablement matière à recours", notamment au regard de la différence de traitement entre les zones bruxelloises contraintes de fusionner et les zones du reste du pays qui ne le sont pas.

Or, le mouvement de contestation judiciaire s'est aujourd'hui concrétisé. Plusieurs communes bruxelloises - Auderghem, Woluwe-Saint-Lambert, Forest, Ganshoren, Molenbeek, et désormais Evere - ont annoncé qu'elles introduiraient un recours en annulation. Brulocalis, qui représente l'ensemble des communes bruxelloises et où toutes les sensibilités politiques sont représentées, a décidé, le 13 mai 2026 et à la quasi-unanimité, d'introduire son propre recours, en complément de ceux des communes, et appelle un maximum de communes à le rejoindre.

Les arguments développés par Brulocalis et par les communes déjà engagées dans la procédure peuvent être synthétisés comme suit.

1. Violation du principe constitutionnel d'égalité et de non-discrimination. La fusion est imposée par le pouvoir fédéral aux seules zones bruxelloises, alors qu'en Flandre et en Wallonie elle demeure volontaire et simplement encouragée par des incitants.
2. Atteinte à l'autonomie communale. La réforme prévoit la suppression des conseils de police et le transfert du contrôle budgétaire et stratégique à un collège de police de nature exécutive, lequel élaborera et votera lui-même son budget. Le rôle des conseils communaux serait réduit à une simple prise d'acte ou consultation. Il s'agit d'un recul démocratique majeur et d'une atteinte caractérisée à l'autonomie locale.
3. Caractère disproportionné et inadéquat de la mesure au regard du but invoqué. La réforme est présentée comme une réponse à l'insécurité et au narcotrafic. Or, la grande criminalité et le trafic de stupéfiants relèvent au premier chef de la Police judiciaire fédérale, et non de la police locale.
4. Sous-financement structurel et obsolescence des critères de répartition. L'enveloppe fédérale de 65 millions d'euros sur cinq ans est dérisoire au regard d'un sous-financement structurel des zones bruxelloises estimé entre 300 et 500 millions d'euros.
5. Affaiblissement de la police de proximité. La garantie d'un agent de quartier pour 2 000 habitants relève davantage de l'effet d'annonce que d'une amélioration réelle, la moyenne bruxelloise étant déjà plus favorable. Le risque

concret est celui de fermetures de commissariats, d'une réduction des horaires d'ouverture et d'un éloignement du citoyen de sa police - au détriment du savoir-faire local et de la réactivité de terrain propres à chaque commune, dont Woluwe-Saint-Pierre.

Questions posées au Collège des Bourgmestres et Echevins

A l'heure où j'écris ces lignes, le Collège de Woluwe-Saint-Pierre n'a pas encore annoncé de décision formelle d'introduire un recours et j'avoue que cela m'étonne. Compte tenu du calendrier, l'inaction n'est plus une option neutre : elle équivaut à renoncer à toute voie de droit.

- Le Collège a-t-il déjà fait procéder à une analyse juridique du texte voté le 13 mai 2026 en vue d'un éventuel recours ?
- Le Collège entend-t-il proposer au Conseil communal une délibération autorisant expressément l'introduction d'un recours en annulation devant la Cour constitutionnelle, et selon quel calendrier au regard du délai de six mois et du caractère non suspensif du recours ?
- À défaut de recours, le Collège peut-il exposer au Conseil les motifs pour lesquels il renoncerait à faire valoir une voie de droit que le bourgmestre lui-même a publiquement jugée fondée, et qu'une large majorité de communes bruxelloises a choisi d'exercer ?" ;

2. la réponse suivante qui lui est donnée par M. Benoît CEREXHE, bourgmestre :
"Monsieur De Smet,

Vous connaissez en effet mon point de vue sur cette fusion. Il a toujours été très clairement exprimé. Ce projet est en train de se réaliser sous la contrainte pour l'ensemble des 19 Bourgmestres bruxellois.

Ce projet, vous l'avez dit, va assurément augmenter le coût de la sécurité au sein de la Région alors qu'on pleure depuis plus de 20 ans simplement pour obtenir le juste financement des zones de police à Bruxelles. Brulocalis, qui a fait une étude à ce sujet, a évalué ce sous-financement des zones de police bruxelloises à près de 500 millions d'€ sur la durée d'une législature. Ce n'est pas rien.

Ce projet va aussi automatiquement impliquer une diminution de la présence policière dans les communes qui sont les moins exposées mais pour lesquelles la sécurité est aussi importante pour nos citoyens.

Il va engendrer une perte de la connaissance de terrain. On va éloigner le policier de la connaissance de proximité.

Le summum, c'est qu'on va donner à 4 grandes communes bruxelloises -Bruxelles, Molenbeek, Anderlecht, Schaerbeek- le pouvoir d'imposer leur vision de la sécurité à l'ensemble des 19 communes. Si vous trouvez que c'est démocratique... Au sein du Collège de police, je pense que je vais peser sur un petit strapontin en bout de salle, 1 à 2% par rapport aux plus de 60% que représenteront ces 4 communes.

On s'échine à faire moins bien demain avec plus de moyens et on passe complètement à côté du vrai problème que l'on a en matière de sécurité, c'est l'absence de cadre complet à la police fédérale. C'est elle qui est chargée du grand banditisme, du narcotrafic, du terrorisme. Ce ne sont pas les zones locales et je ne vois aucune mesure pour compléter le cadre de la police fédérale sur Bruxelles. Sur Anvers, bien, cela figure dans la déclaration du Gouvernement fédéral, mais malheureusement pas sur Bruxelles.

Alors, vous dites qu'il y a toute une série de communes qui ont décidé d'introduire un recours. Je n'ai pas besoin de désigner un expert. Brulocalis a désigné un des meilleurs avocats en droit administratif qui a rendu un avis qui ouvre la possibilité à l'introduction d'un recours sur base de toute une série de principes que je ne vais peut-être pas réexpliquer aujourd'hui mais il y a des chances d'obtenir gain de cause devant

la cours constitutionnelle. Recours à introduire dans les 6 mois du vote de la loi.

Le bureau de Brulocalis, dont je fais partie avec les Bourgmestres de toutes les tendances politiques ainsi que les formations politiques qui n'ont pas de Bourgmestre, je pense aux Écolos et au PTB qui n'ont pas de Bourgmestre, a voté à l'unanimité moins une abstention cette loi votée par le Gouvernement fédéral. Toutes les formation politiques, je le répète, ont voté ce recours. Je ne vais donc pas commanditer encore une étude complémentaire qui me dira la même chose et qui ne fera que couter un peu d'argent complémentaire au contribuable de Woluwe-Saint-Pierre. On dispose d'une étude et c'est tout ce qu'il y a de plus fiable. C'est sur cette base là que Brulocalis a introduit un recours.

Au niveau de la commune et singulièrement du Collège, nous aurons évidemment tout prochainement un débat sur cette question. J'ai transmis à mes collègues récemment le contenu de l'étude de cet avocat. Nous allons nous pencher là-dessus et je reviendrai au Conseil de juin pour vous dire exactement qu'elle a été la décision prise.

Je vous remercie pour votre attention."

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

Marie Cruysmans quitte la séance / verlaat de zitting.

26.05.2026/A/0018 **CC - Interpellation - "Place Dumon : un cœur de quartier à valoriser" (Mme Cathy VAESSEN, au nom du groupe Citoyens+PS-Vooruit)**

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - ""Place Dumon : un cœur de quartier à valoriser", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande Mme Cathy VAESSEN, conseiller communal, au nom du groupe Citoyens+PS-Vooruit ;

Considérant l'opportunité de traiter cette interpellation conjointement avec l'interpellation de M. Vincent WAUTERS, conseiller communal, relative au même sujet ;

ENTEND :

1. l'interpellation du groupe Citoyens+PS-Vooruit, dont résumé ci-après établi par Mme Cathy VAESSEN :

"Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Échevins,

La place Dumon constitue le cœur vivant de Stockel et un lieu central de rencontre, de commerce et d'animation pour de nombreux habitants.

Ces dernières années, plusieurs réflexions ont été menées autour de son avenir et de son réaménagement. Pour rappel, la commune avait obtenu un subside régional conditionné à la suppression du parking en surface afin de permettre une rénovation plus qualitative de la place. Une étude avait également conclu à la présence d'une offre de stationnement suffisante à proximité et le contrat avec Interparking a été adapté permettant une ouverture du parking Stockel Square 24h/24 et 7j/7.

Avec le retour des beaux jours, la question de l'usage de la place se pose à nouveau. Manger une glace ou un paquet de frites au milieu des voitures et des nuisances qu'elles génèrent reste peu agréable. La Grand-Place de Bruxelles - où l'on ne se gare plus depuis 1991 - démontre qu'il est possible de transformer un espace très fréquenté en un véritable lieu de vie convivial et attractif.

D'autres places ont récemment évolué dans ce sens. À la Place Flagey par exemple, près de 1.600 m² ont été verdurisés en 2023 tout en maintenant les activités et les marchés tous les weekends, offrant elle aussi un cadre plus agréable et attractif aux citoyens.

Dans ce contexte, il semble utile de faire le point sur les intentions du Collège

concernant l'avenir de la place Dumon.

Questions posées au Collège des Bourgmestre et Echevins

1. Où en est l'avancement du projet concernant la suppression définitive du parking en surface sur la place Dumon afin de rendre cet espace aux habitants ?
2. Le Collège envisage-t-il toujours la possibilité d'y développer davantage d'aménagements et d'animations conviviales et familiales tout au long de l'année (voici quelques idées : un manège permanent à propulsion manuelle, des tables de jeux d'échecs, des initiations sportives et une plage l'été), en complément des événements déjà appréciés comme la kermesse, le marché de Noël ou les retransmissions des matchs de foots ?
3. Où en est le projet/la réflexion concernant une végétalisation partielle de la place Dumon, à l'image d'autres places bruxelloises telles que la place Flagey ? Quelles pistes sont actuellement étudiées ? Quand cela pourra être réalisé ?
4. Pour quelle raison le stationnement sur la place Dumon bénéficie-t-il actuellement d'une gratuité de 45 minutes, contre seulement 15 minutes à l'avenue Baron d'Huart par ex. ? Cette gratuité sur la place Dumon ne risque-t-elle pas d'ancrer chez les automobilistes l'habitude de s'y stationner systématiquement et, dès lors, d'orienter davantage les clients vers les commerces situés à proximité immédiate de la place - d'autant plus qu'il s'agit de 45 minutes gratuites non renouvelables - au détriment des autres commerces du quartier un peu plus éloignés ?
5. Une harmonisation des politiques de stationnement de courte durée dans les noyaux commerçants est-elle envisagée ?

2. entend les interventions de M. Jonathan de PATOUL et de Mme Clémence DECROP, conseillers communaux ;
3. la réponse suivante qui leur est donnée par M. Damien DE KEYSER, échevin, et M. Benoît CEREXHE, bourgmestre :

Réponse de M. Benoît CEREXHE :

"À entendre les interventions ce soir, j'ai tout de même l'impression d'entendre des critiques à ce point fondamentales sur la place Dumon, que nous avons rénovée il y a neuf ans.

C'est vrai qu'il y a neuf ans, cela n'a pas été simple, vous vous en souviendrez, de travailler à la rénovation de cette place Dumon. Mais aujourd'hui, je dois bien constater qu'au niveau commercial, au niveau horeca, au niveau du cinéma - et donc au niveau des clients et des habitants - la place Dumon cartonne.

Quand vous voyez le nombre de nouveaux commerces qui se sont installés récemment à la place Dumon, avec une population qui rajeunit d'ailleurs grâce à l'installation de ces commerces, on ne peut pas dire que cela ne va pas, et on ne peut pas dire que les habitants s'en plaignent.

Alors, qu'on puisse faire mieux et qu'on puisse évoluer à l'avenir, oui.

Mais aujourd'hui, je ne sais pas si vous savez qu'avant le réaménagement de la place Dumon, il y avait un passage dans la galerie du Stockel Square de 3,7 millions de personnes par an. Aujourd'hui - et ce ne sont pas mes chiffres, ce sont les chiffres des gestionnaires de la galerie - on est à 7 millions. On a doublé.

Le cinéma Stockel, dans cet environnement apocalyptique, réunit 100 000 spectateurs par an, pour une seule salle.

Le marché de la place, on n'a plus fait de comptage, mais on en avait fait au moment du Covid. En tout cas, le vendredi et le samedi, cela fonctionne bien. Le mardi, cela fonctionne moins bien, il faut être objectif. Mais le marché aussi cartonne.

Nous avons développé toute une série d'animations sur cette place : les marchés, les

foires - vous y avez fait allusion -, avec beaucoup de monde encore lors de cette dernière foire, le marché de Noël, le Food Truck Festival, les fêtes de Thaïlande qui vont, d'après ce que j'ai compris, reprendre, la brocante, les apéros de Stockel, le village à la ville, les matchs de Diables rouges...

On ne peut pas dire que nous n'ayons pas fait beaucoup pour animer cette place. On peut encore faire plus, Madame Vaessen, mais on ne peut pas dire que nous n'ayons pas fait beaucoup.

Et le parking fait partie d'un point d'équilibre dans ce projet, à la fois pour les commerçants, pour l'horeca, mais aussi pour les habitants.

Ne croyez pas que je ne suis pas interpellé très régulièrement par de nombreux habitants qui mettent en avant la question du parking, et notamment du parking sur la place.

Nous avons beaucoup travaillé avec Monsieur Harmel pour négocier avec Interparking toute une série d'avancées, et nous l'avons encore fait pas plus tard que la semaine dernière. Nous avons obtenu toute une série d'évolutions.

Quand on voit les chiffres de fréquentation du parking du Stockel Square, on voit qu'ils sont en augmentation. C'est donc positif dans une démarche à moyen ou long terme.

Nous avons fait ouvrir le parking 24 h sur 24. Interparking a également conclu un accord avec le cinéma de Stockel, qui est juste en face. La commune a conclu un partenariat avec Interparking pour une gratuité de 90 minutes du lundi au vendredi. Le parking du Stockel Square est accessible à partir de 20 h pour 2€ toute la nuit, et la signalétique va être prochainement modifiée pour être encore plus lisible.

Cette stratégie visant à faire en sorte que les gens s'habituent davantage à aller dans le parking Interparking commence à porter ses fruits. Cela prend du temps, mais elle commence à porter ses fruits, et on le voit en termes de statistiques de fréquentation.

Alors, Monsieur Wauters, vous dites que nous n'avons rien fait. Nous avons quand même - vous vous souvenez que cela a été tout un débat - libéré le deuxième tronçon de l'avenue d'Huart. Il y avait du stationnement qui y était permis. Aujourd'hui, il n'y en a plus.

On voit aujourd'hui toute une série de clients et d'habitants revenir à Stockel, alors qu'ils faisaient à l'époque l'apologie du shopping à Waterloo ou à Louvain-la-Neuve. Aujourd'hui, ils reviennent faire leur shopping à Stockel. Cela devient un peu "The place to be", en tout cas à Bruxelles.

Nous ne sommes pas fermés à une évolution des choses. Je passais hier place Dumon, et je voyais que la place était fermée. Je voyais tous ces enfants qui jouaient, qui roulaient à vélo, qui faisaient du patin. Je trouve que, pendant les périodes de printemps-été, ce sont en tout cas des choses à faire le dimanche.

Deuxièmement, Monsieur Harmel l'a déjà dit plusieurs fois ici en conseil communal : à partir du moment où, pendant les périodes de beau temps, on développe des animations complémentaires - vous avez fait certaines suggestions, pourquoi pas -, il faut que cette place soit occupée.

Le dimanche, cela va avec les enfants, mais le reste de la semaine, il faudrait trouver des animations.

Mais je dois aussi vous dire que tant qu'il y aura des travaux à la rue de l'Église - et les travaux seront terminés pour la fin de l'année, fin novembre en principe -, nous ne ferons rien qui pénalise le parking à Stockel.

Pendant cette période là, comme nous l'avons toujours fait lorsqu'il y a des travaux, nous devons maintenir le parking pour permettre quand même au commerce de continuer à se développer.

Voilà. Et maintenant, je vais donner la parole à Monsieur De Keyser pour l'aménagement de l'espace public.

Réponse de M. Damien DE KEYSER :

Je vais être beaucoup plus court que prévu, parce que le Bourgmestre a déjà dit beaucoup de choses intéressantes.

C'est vrai qu'il y a énormément d'activités sur la place Dumon. C'est un cœur de quartier, on vient d'en faire la démonstration.

Quand on fait le calcul, il apparaît qu'en réalité, un jour sur deux, cette place n'accueille pas de voitures. Si vous prenez en compte les trois marchés, les kermesses, les événements, etc., on est presque à un jour sur deux sans voiture sur la place Dumon. Ne l'oublions quand même pas.

Cela n'empêche pas de vouloir être plus ambitieux et de travailler à l'amélioration de son cadre de vie.

Il y a deux choses qu'il faut pouvoir distinguer : l'action à court terme et l'action à plus long terme.

Pourquoi à court terme et à long terme ? Parce que - et je l'avais dit la fois passée, vous avez visiblement oublié cet élément de réponse - je vous rappelle que nous sommes en litige avec l'entrepreneur qui a réalisé la place Dumon.

Il y a de nombreuses malfaçons. Nous ne sommes pas du tout satisfaits, depuis le début de la réalisation, de la qualité de l'asphalte, de la manière dont les pavés ont été posées, de la qualité de la toilette. Je vous rappelle qu'il y avait une fontaine qui était prévue. Nous avons connu des déboires sur des déboires, tant dans la conception que dans l'exécution, avec l'entrepreneur. Ces difficultés majeures nous ont amenés devant la justice, et une expertise est en cours.

Une troisième réunion est prévue en juin. Tant que cela n'est pas réglé, nous ne pouvons pas disposer de la place Dumon. Nous ne pouvons pas faire de travaux importants. Nous devons laisser les choses en l'état, de manière à ce que l'expert puisse évaluer toutes les constatations utiles et rendre son rapport.

C'est-à-dire que, pendant cette période-là, tant que nous sommes en procédure judiciaire, nous allons travailler par petites touches.

Nous allons donc améliorer les choses. Je vais travailler, dans un premier temps, au verdissement et au fleurissement de la place.

Vous allez voir, dans les semaines qui viennent, apparaître divers bacs que nous allons récupérer d'autres endroits de la commune. Nous allons planter des fleurs pour améliorer la qualité, particulièrement dans la partie haute de la place, là où il y a la friterie et le glacier, de manière à ce que, quand on va se sustenter là-bas, on soit dans un cadre un peu plus agréable que ce qu'il est actuellement.

À côté de ces modifications, qui sont temporaires et plus limitées, nous travaillons sur des interventions plus lourdes. J'ai demandé aux équipes de faire une analyse pour voir ce qu'il était possible de faire en matière d'arborisation de la place.

Ce n'est pas si simple que cela, parce que nous avons d'abord des contraintes techniques : il y a des ouvrages, des impétrants, toute une série de choses, notamment un bassin d'orage, qui empêchent de planter des arbres.

Et puis il y a les activités. Le Bourgmestre les a énumérées : si l'on veut conserver un marché, un marché de Noël, une kermesse, on ne peut pas planter des arbres au milieu de la place.

Nous devons donc garder cet équilibre entre les deux fonctions. Nous y travaillons.

Je vous rappelle qu'actuellement, la place compte six fois plus d'arbres - et je ne compte pas la rue de Hinnisdael, où là c'est huit fois plus - qu'elle n'en comptait avant sa rénovation.

Je sais bien que certains n'y croient pas, mais je vous invite à reprendre Google Earth et à décompter le nombre d'arbres qu'il y avait avant la rénovation. Il y en avait six. Il y en a trente-six maintenant tout autour.

Ce n'est peut-être pas encore assez, et je suis tout à fait preneur pour encore améliorer les choses. Mais, comme je vous l'ai dit, cela doit se faire en fonction des contraintes techniques et des activités qui se déroulent sur cette place.

Voilà. Vous verrez à court terme de petites touches, de petites améliorations, qui rendront sans doute la place un peu plus fleurie et verdurisée. Et j'espère qu'à plus long terme, nous pourrons entreprendre un chantier plus ambitieux."

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

26.05.2026/A/0019 **CC - Interpellation - "Place Dumon : quand passera-t-on aux actes ?" (M. Vincent WAUTERS)**

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "Place Dumon : quand passera-t-on aux actes ?"", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de M. Vincent WAUTERS, conseiller communal ;

Considérant l'opportunité de traiter cette interpellation conjointement avec l'interpellation de Mme Cathy VAESSEN, conseiller communal, relative au même sujet ;

ENTEND :

1. l'interpellation de M. Vincent WAUTERS, dont résumé ci-après établi par l'intéressé :

"Monsieur l'Échevin,

Il y a plus d'un an, nous vous interpellions déjà sur la qualité de vie et les usages de la place Dumon. Force est de constater que la situation n'a pas bougé d'un centimètre. Les arguments en faveur du statu quo ne tiennent plus.

Cette place entièrement refaite reste aujourd'hui un parking à ciel ouvert où les piétons sont tolérés - pas vraiment accueillis. Les amateurs et amatrices de glaces de chez Gaston et de frites de chez Charles sont contraints de les manger dans des endroits étriqués ou entre les pots d'échappement. Pourtant, comme vous le savez, des alternatives de stationnement existent : l'Interparking du Stockel Square, à quelques dizaines de mètres de là, offre une capacité largement sous-utilisée, comme le confirment les comptages. Le début de l'avenue Baron d'Huart complète cette offre.

Ce qu'on observe sur cette place dédiée au stationnement des voitures, c'est une contradiction criante, entre :

- d'une part des familles qui désirent manger leur glace ou leurs frites, ou juste être là, des enfants qui ont besoin d'un espace sûr où se détendre, jouer, faire de la trottinette, respirer,
- et d'autre part un environnement cerné de pots d'échappement, de poubelles, et coincé entre des rails du tram et la circulation automobile. Pas vraiment accueillant, et très peu végétalisé.

Woluwe-Saint-Pierre se prévaut d'une haute qualité de vie. "Le meilleur pour vous" était d'ailleurs votre slogan de campagne. Place Dumon, on en est loin.

Ce constat n'est pas nouveau. Nous ne sommes pas les seuls à vous le dire : plusieurs groupes vous interpellent sur ce sujet depuis des années. Et à chaque fois, la réponse est la même: il faut des projets, il faut attendre. Et le temps passe, et personne ne voit cette place évoluer

Pourtant, dès qu'il se passe quelque chose sur cette place, c'est un succès immédiat. La dernière kermesse en est l'exemple parfait : un plébiscite, apprécié de toutes et tous. La demande est là, les habitants sont et seront au rendez-vous. Il manque une chose: la volonté politique.

Questions posées au Collège des Bourgmestre et Echevins

1. Quelles améliorations concrètes avez-vous apportées, au-delà des animations

récurrentes qui s'y tiennent déjà et que nous connaissons bien ?

2. Quelles nouvelles initiatives allez-vous prendre pour rendre cet espace aux citoyens, pour qu'ils puissent s'y retrouver, s'y attarder, y partager de chouettes moments ?
3. Vous aviez parlé de mettre un plan d'action en place pour que toutes les générations puissent en profiter dès le retour des beaux jours... Où est-il ?" ;

2. les interventions de M. Jonathan de PATOUL et de Mme Clémence DECROP, conseillers communaux ;
3. la réponse qui lui est donnée par M. Damien DE KEYSER, échevin et, M. Benoit CEREXHE, bourgmestre, dans le cadre de l'interpellation précédente relative au même sujet.

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

26.05.2026/A/0020 **CC - Interpellation - "Pour une réflexion transpartisane sur l'avenir des bâtiments communaux" (M. Antoine BERTRAND)**

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "Pour une réflexion transpartisane sur l'avenir des bâtiments communaux"", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de M. Antoine BERTRAND, conseiller communal ;

ENTEND :

1. l'interpellation de M. Antoine BERTRAND, dont résumé ci-après établi par l'intéressé :

"Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Échevins,

Suite aux nombreuses questions soulevées ces derniers mois concernant l'avenir de plusieurs bâtiments communaux aujourd'hui vides ou prochainement libérés, plusieurs groupes ont souhaité objectiver la situation et mieux comprendre les besoins existants au sein de la commune.

Dans ce cadre, nous avons effectué, avec les échevins concernés, un tour des différents bâtiments actuellement vacants ou sous-utilisés. nous vous en remercions ainsi que les services qui ont organisé cette visite. Cette visite a permis de constater une chose essentielle : contrairement à ce que certains discours sur la « rationalisation » pourraient laisser penser, ces bâtiments conservent un potentiel important pour répondre à des besoins bien réels de la population et des services communaux.

Plusieurs pistes concrètes ont notamment été évoquées :

- le besoin de davantage d'espace pour la bibliothèque de Joli-Bois ;
- la nécessité de relocaliser l'Académie des Arts ;
- les difficultés rencontrées par certaines unités scouts dans leur recherche de locaux adaptés ;
- les listes d'attente pour obtenir une place en crèche
- ainsi que d'autres besoins associatifs, culturels ou de proximité.

Autrement dit, la question qui se pose aujourd'hui n'est pas uniquement celle de la gestion patrimoniale ou budgétaire des bâtiments communaux. Elle touche directement à la capacité de notre commune à maintenir et développer des services accessibles, des lieux de rencontre et des infrastructures utiles aux habitants.

Dans ce contexte, nous regrettons d'autant plus l'absence actuelle d'espace de réflexion collectif et structuré associant l'ensemble des groupes politiques du Conseil communal, et des sensibilités et citoyens qu'ils représentent.

Pour notre groupe, il serait utile - et même nécessaire - de sortir d'une logique de décisions prises au cas par cas, par le Collège, au gré des urgences ou des opportunités, pour construire une vision cohérente et partagée de l'affectation future de ces bâtiments.

C'est pourquoi nous demandons officiellement au Collège :

1. de mettre en place un groupe de travail transpartisan consacré à l'avenir des bâtiments communaux vacants ou en voie de l'être ;
2. d'y associer les services concernés afin d'identifier précisément les besoins actuels et futurs de la commune ;
3. d'y associer, via des outils de participation citoyenne, les habitants et habitantes de la commune ;
4. et d'examiner prioritairement les possibilités de maintien de ces bâtiments dans le patrimoine communal afin de préserver les capacités de services publics et associatifs de proximité.

Nous sommes convaincus qu'un tel travail collectif permettrait d'éviter des décisions irréversibles prises dans la précipitation et de dégager une vision plus ambitieuse et plus cohérente pour l'avenir de nos quartiers et de nos services publics." ;

2. l'intervention de M. Jonathan de PATOUL, conseiller communal ;
3. la réponse suivante qui lui est donnée par M. Philippe van CRAENEM, échevin :

"Je vous remercie pour vos questions.

Effectivement, la visite a été très fructueuse et intéressante. Les échanges que nous avons eus étaient de qualité. Ce n'était ni partisan ni dogmatique. Cette visite a permis de susciter des discussions et réflexions.

Comme j'ai déjà eu l'occasion d'en informer le Conseil communal, celles-ci se poursuivront au sein du service des bâtiments et ensuite au Collège. C'est là que nous aurons un débat et une décision que j'espère assez rapide, qui sera ensuite présentée au Conseil communal.

Le service des bâtiments et propriétés travaille beaucoup. Nous travaillons à ce que les bâtiments ne restent pas vides et soient le plus utile possible à l'ensemble des besoins. Je suis certain que nous aurons un débat transpartisan très intéressant ici au Conseil communal et en commission. À ce jour, le Collège n'envisage pas d'autres processus de concertation. Votre proposition est intéressante mais elle a fait l'objet d'un débat donc il n'y sera pas répondu. En Conseil et en commission, nous accueillerons et répondrons aux différentes avis, questions et remarques quant à l'avenir de ces bâtiments.

Les décisions que nous prenons ne sont pas prises dans la précipitation. C'est quelque chose qui nous était reproché, tout comme on nous reproche de ne pas aller assez vite. Il s'agit d'une réflexion technique très importante qui peut vous paraître lente. Ces bâtiments ont à la fois une valeur d'usage et une valeur patrimoniale. Nous tenons compte de ces deux aspects.

Nos décisions visent à atteindre une utilisation optimale et rationnelle des bâtiments de la commune, dans le cadre de la bonne gestion de nos moyens communaux. Dépenser, ou ne pas dépenser, en bon père de famille: il s'agit là aussi d'une vision ambitieuse et cohérente des services publics communaux."

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

26.05.2026/A/0021

CC - Interpellation - "BeHome" (Mme Sophie HIERNAUX)

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "BeHome", inscrit à l'ordre du jour du Conseil

communal à la demande de Mme Sophie HIERNAUX, conseiller communal ;
ENTEND :

1. l'interpellation de Mme Sophie HIERNAUX, dont résumé ci-après établi par l'intéressée :
"Monsieur l'Échevin,

Nous avons pris connaissance de votre communication annonçant un retour à 2.200 centimes additionnels au précompte immobilier pour les propriétaires occupants à partir de 2027. Sur le papier, l'intention paraît louable. Mais à la lecture attentive de votre texte, plusieurs questions restent sans réponse.

Rappelons les faits. Cette différenciation figurait dans votre programme électoral. Pourtant, en 2025, vous avez choisi d'augmenter les impôts de manière uniforme, pour tout le monde, sans distinction. Aujourd'hui, vous annoncez vouloir faire marche arrière - ce que nous saluons - et négocier avec Bruxelles-Fiscalité un projet pilote dès 2026, le dispositif de précompte différencié n'étant toujours pas voté au niveau régional.

Cela soulève une question évidente : pourquoi ne pas avoir engagé ces négociations il y a deux ans déjà ?

Mais surtout, comment pouvez-vous annoncer dans le Wolumag une baisse du précompte en 2027 alors que les bases juridiques et techniques de cette différenciation ne sont pas encore en place ?

Nous souhaitons donc obtenir des réponses précises :

1. Quelles démarches concrètes avez-vous entreprises, et quand exactement, pour analyser la faisabilité de ce précompte différencié ?
2. Existe-t-il une étude, un calendrier ou un accord de principe avec Bruxelles-Fiscalité ?
3. Pouvez-vous garantir aux propriétaires habitants de la commune que la réduction sera effectivement appliquée en 2027 ?
4. Et si le mécanisme n'aboutit pas, quelle alternative prévoyez-vous pour éviter que les propriétaires occupants ne supportent durablement cette hausse ?

Ce qui nous préoccupe, c'est la cohérence de la démarche. En début de mandature, vous jugiez une mesure ciblée irréalisable dans le cadre existant et appliquiez une hausse uniforme. Aujourd'hui, sans évolution majeure du contexte régional, vous annoncez soudainement cette même différenciation. Qu'est-ce qui a changé ?

Pour notre groupe, faire des promesses fiscales pour 2027 sans disposer des outils pour les concrétiser peut comporter un vrai risque pour les habitants.

C'est pourquoi nous continuons à défendre une solution transitoire et immédiate : le renforcement de la prime Be Home, pour apporter dès maintenant un soutien concret aux propriétaires occupants face à l'augmentation de la fiscalité locale." ;

2. la réponse suivante qui lui est donnée par M. Dominique HARMEL, échevin :

"Chère Madame,

Je vous remercie pour votre interpellation.

Sauf erreur de ma part, le programme de la Liste du Bourgmestre précisait en page 4 « Maintenir Woluwe-Saint-Pierre dans le top 2 des communes les moins taxées de la Région ». Plus que jamais, nous tenons parole. Seule Auderghem a un taux de PRI inférieur au nôtre (2.440). La commune suivante, Woluwe-Saint-Lambert, est à 3.175. Au moment de l'élaboration du Budget 2025, nous avons annoncé clairement la couleur : eu égard à la situation existante, hausse temporaire du PRI de 2.200 à 2.700 centimes et diminution de l'IPP de 6,0 % à 5,7 %. Nous avons pris l'engagement que cette hausse ne durerait que 2 ans pour les propriétaires occupants et que le PRI

reviendrait à 2.200 centimes en 2027. Ce retour du PRI à 2.200 centimes pour les propriétaires occupants serait rendu possible grâce aux diminutions de dépenses que nous nous sommes engagés à mettre en œuvre parallèlement.

Vous m'interrogez sur la cohérence de la démarche : elle a toujours été la même, elle a été explicitée clairement dans le cadre de l'élaboration du Budget 2025, et elle a été rappelée lors du Budget 2026, ainsi que dans plusieurs articles du WoluMag : hausse du PRI, temporaire pendant 2 ans pour les propriétaires occupants et efforts entrepris en vue de réduire les dépenses de la Commune.

Votre groupe a proposé lors de l'élaboration Budget 2025 la mise en place d'une prime be.home et nous avons répondu que nous souhaitions l'aide de Bruxelles-Fiscalité pour ce faire. Depuis lors, la Ville de Bruxelles a entamé des négociations avec Bruxelles-Fiscalité en vue d'une prime be.home proportionnelle dès cette année 2026 pour les propriétaires occupants. Le Receveur et moi-même avons pris contact avec l'Echevin des Finances de la Ville pour nous calquer sur le schéma mis en place par la Ville, schéma qui correspond exactement à notre démarche à nous que je viens de vous rappeler. Nous avons demandé à Bruxelles-Fiscalité d'organiser le retour à un PRI de 2.200 centimes pour les propriétaires occupants à partir de 2027, sous forme de prime be.home. Le principe est d'annuler la hausse du PRI pour ceux-ci.

Lors de l'élaboration du Budget 2025, votre groupe a proposé une prime be.home forfaitaire, identique pour tous les biens. Je ne vous ai jamais caché que notre majorité souhaite appliquer une prime be-home proportionnelle au revenu cadastral, et non la prime forfaitaire identique pour tous les habitants. Vous comprenez aisément qu'une prime de 100 EUR n'a pas le même impact quand vous payez un PRI de 1.000 EUR que quand vous payez un PRI de 3.500 EUR.

Concrètement, en réponse à votre question 1 : en mars 2026, sachant que la Ville de Bruxelles était en train de finaliser un schéma qui nous convient tout à fait, nous avons pris contact avec la Ville et avec Bruxelles-Fiscalité, dans l'esprit de ce que je viens de vous expliquer.

Pour répondre concrètement à votre question 2, je ne vois pas comment Bruxelles-Fiscalité pourrait appliquer un schéma pour la Ville et pas pour les autres communes : la base technique existe et les programmes informatiques ont été adaptés en conséquence.

Quant à vos questions 3 et 4, c'est très simple : je n'ose imaginer que, d'ici juin 2027, le programme existant, qui sera utilisé en faveur des habitants de la Ville de Bruxelles dès le mois prochain, ne soit pas applicable à Woluwe-Saint-Pierre."

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

26.05.2026/A/0022 **CC - Interpellation - "Place aux Filles : inclusion dans le sport" (Mme Florentine RÖELL)**

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "Place aux Filles : inclusion dans le sport"", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de Mme Florentine RÖELL, conseiller communal ;

ENTEND :

1. l'interpellation de Mme Florentine RÖELL, dont résumé ci-après établi par l'intéressée :

"Monsieur le Bourgmestre,
Monsieur l'Échevin de l'Égalité des chances,

Monsieur le Bourgmestre, Monsieur l'Échevin de l'Égalité des chances,

Il y a quelques semaines, la commune de Saint-Gilles accueillait la 5ème édition de « Place aux Filles », une initiative visant à encourager la présence des filles dans le sport

et leur réappropriation de l'espace public.

Durant cette journée, un tournoi de football réunit le matin les filles des écoles primaires de la commune, tandis que les garçons, les familles et les enseignants sont invités à venir les soutenir depuis les tribunes. L'après-midi, plusieurs initiations sportives sont proposées, telles que le football, basket, rugby, ou la boxe (autant de disciplines encore trop souvent considérées, à tort, comme des « sports de garçons »). En parallèle, un village associatif rassemble des acteurs et actrices de terrain afin de sensibiliser le public aux enjeux d'égalité et d'inclusion. Cette journée est portée conjointement par les associations locales, les maisons de jeunes et l'échevinat de l'Égalité des chances.

Cette initiative répond à une réalité préoccupante : les filles et les femmes restent largement sous-représentées dans l'espace public et dans les infrastructures sportives. À Bruxelles, selon une étude récente de perspective.brussels, les femmes représentent à peine 2,8 % des usagers des terrains de football et seulement 8,4 % sur les terrains de basket. Le manque de vestiaires, d'éclairage et de sécurité sont des freins importants mentionnés par des femmes dans cette étude.

De plus, la représentation des filles dans certains sports extérieurs laisse à désirer : les chiffres des stages ADEPS en Fédération Wallonie-Bruxelles montrent que les filles ne représentent que 4 % des participants aux stages de football et 4 % aux stages de rugby. En général, les garçons adolescents sont plus nombreux (77%) à faire du sport que les filles (63%) et les clubs sportifs comptent 1/3 de femmes et 2/3 d'hommes en FWB.

Ce constat doit nous interpeller collectivement. Car lorsqu'une jeune fille ne se sent pas légitime d'occuper un terrain de sport, lorsqu'elle abandonne certaines disciplines par peur du regard des autres (d'après une étude de Kantar, 61 % des jeunes filles se sentent jugées lorsqu'elles font du sport) ou parce qu'elle n'y trouve pas sa place, c'est une inégalité structurelle qui se reproduit. Favoriser l'accès des filles au sport et à l'espace public, ce n'est pas un détail : c'est une question d'émancipation, de confiance en soi, de santé publique et d'égalité.

Les retours autour de l'initiative « Place aux Filles » sont extrêmement positifs. Les participantes, les écoles, les parents et les associations saluent unanimement une initiative qui permet aux jeunes filles d'oser prendre leur place, de découvrir de nouvelles disciplines et d'occuper pleinement l'espace public.

Questions posées au Collège des Bourgmestre et Echevins

- La commune envisage-t-elle de mettre en place une initiative similaire afin de favoriser l'inclusion des filles dans le sport et leur appropriation de l'espace public ?
- Quelles actions spécifiques sont mises en œuvre pour encourager la pratique sportive des filles et des femmes, notamment dans les sports et infrastructures encore très majoritairement occupés par les hommes ?" ;

2. la réponse suivante qui lui est donnée par M. Benoit CEREXHE, bourgmestre :

"Merci pour votre interpellation, Madame la Conseillère et permettez-moi de répondre au nom de mes Collègues en charge de l'Égalité des chances et de l'Enseignement.

La question de la sous-représentation des filles dans le sport demeure une réalité et un énorme travail reste à effectuer. Oui, il s'agit d'un combat de longue haleine.

Mais de mon côté, je veux rester optimiste et je suis d'autant plus conforté dans cet état d'esprit par le fait que des réalisations très concrètes ont déjà été réalisées, ici, à Woluwe-Saint-Pierre. Et elles seront encore davantage développées dans le futur.

Je vais volontiers vous indiquer quelques exemples précis et ce afin de ne pas parler dans le vide. Car le sport au féminin fait partie intégrante des missions que nous

développons dans le cadre de notre reconnaissance par l'ADEPS comme Centre Sportif Local (CSL). C'est d'ailleurs l'une des conditions pour être reconnu comme tel. Ce label, nous l'avons obtenu il y a maintenant quelques années à Sportcity. Et l'un des critères essentiels imposés par l'ADEPS est le développement de publics cibles prioritaires, dont le sport au féminin.

Ainsi, de très nombreuses actions ont été mises sur pied, ici, à Woluwe-Saint-Pierre, afin de mettre en œuvre cet objectif.

Par ailleurs, au travers de la répartition des terrains communaux via le Conseil Consultatif du Sport (CCS), nous disposons d'une vision claire et complète des horaires, dans le cadre de la programmation des différentes équipes sportives, qui utilisent nos infrastructures.

Et cela nous permet de constater, Madame la Conseillère - et c'est extrêmement positif -, une augmentation constante du nombre d'équipes féminines actives à Sportcity, par le biais des créneaux horaires qui leur sont dédiés. Nous sommes donc particulièrement attentifs à ce que les filles et les femmes puissent bénéficier de plages horaires d'entraînement et de matchs adaptées et décentes leur permettant également de profiter d'une vie familiale et sociale équilibrée.

Nous sommes, je peux vous l'assurer, à Woluwe-Saint-Pierre, bien au-delà et je dis bien vraiment bien au-delà des 2,8 % des usagers féminins occupant les terrains de football, que vous relevez pour la Région bruxelloise.

Nous soutenons également activement le volet féminin à travers le développement du club « Star Ice Volley-ball » composé majoritairement de jeunes filles et de femmes. Ce club organise par exemple chaque année, à Sportcity, un tournoi régional entièrement consacré au volley féminin.

Nous veillons aussi à encourager les clubs à développer des sections féminines en leur sein.

À titre d'exemple encore, le RBC Le Chalet alignera, dès la saison prochaine, une deuxième équipe féminine de basket en championnat. Et de nouvelles équipes féminines se créent tant au football, au sein des clubs du RFC Saint-Michel et du ROFC Stockel, qu'au RCS Azur ou encore à la BBFL - que je pense, vous connaissez bien... -, ainsi qu'au rugby, où le Kibubu a créé une nouvelle section féminine. Cette équipe vient d'ailleurs d'être sacrée championne.

Et je porte aussi à votre connaissance que dans la discipline du hockey, au sein des clubs de l'Orée et de l'Ombrage, quelque 40 % des effectifs sont constitués par des femmes sur les 3.000 membres cumulés.

Dans un autre registre, notre club de boxe, dénommé « Box & Fit », organise des entraînements, initiations et démonstrations destinés spécifiquement au public féminin.

Vous les avez peut-être vu à l'œuvre lors de la récente « Fête de l'avenue de Tervueren » où encore à notre « Sports Day » de septembre sur la place Dumon.

En 2024, nous avons organisé une rencontre, une sorte de petit séminaire, réunissant les différents acteurs du sport évoluant à Woluwe-Saint-Pierre autour de la thématique du sport féminin. Avec la complicité de Catherine Lallemand, athlète que vous connaissez pour avoir gagné à plusieurs reprises les 20 km de Bruxelles. Cette initiative a permis de sensibiliser et de prendre conscience des attentes et les besoins exprimés par les sportives. C'est un enjeu important.

Je pense vraiment, en toute objectivité, qu'on est bien plus loin en matière de promotion du sport féminin, que pas mal d'autres communes bruxelloises. On est ouvert à toute une série d'initiatives qui peuvent améliorer les choses.

Je ne connaissais pas celle que vous évoquez, à savoir « Place au filles ! ». Mais, pourquoi pas ? On peut voir...

De manière générale, je peux vous assurer de notre volonté de promouvoir le sport féminin. Cela va en effet continuer et être au centre des politiques sportives développées à Sportcity, et partout ailleurs puisque vous voyez que le rugby, le foot

ou encore le hockey se développent très bien dans ce registre. En pleine égalité et indépendamment des conditions sociales, des orientations ou des origines. Nous en faisons un principe fondamental."

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

26.05.2026/A/0023 **CC - Interpellation - "Incidence du budget régional sur le budget communal"**
(Mme Sophie HIERNAUX)

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "Incidence du budget régional sur le budget communal", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de Mme Sophie HIERNAUX, conseiller communal ;

ENTEND :

1. l'interpellation de Mme Sophie HIERNAUX, dont résumé ci-après établi par l'intéressée :

"Monsieur l'Échevin,

Le Gouvernement bruxellois a annoncé, dans sa Déclaration de Politique Générale et lors des débats budgétaires, des « moyens importants » pour soutenir les communes. L'examen détaillé des tableaux budgétaires transmis aux parlementaires révèle pourtant une réalité plus nuancée : lorsqu'on additionne hausses et diminutions, le solde net pour les pouvoirs locaux est négatif, atteignant -24,6 millions € à l'horizon 2029.

Mesure	2026	2027	2028	2029
Réforme DGC (+ pacte fiscal)	+10,0 M€	+15,0 M€	+45,0 M€	+50,0 M€
Réduction FRBRTC	-3,2 M€	-6,4 M€	-9,6 M€	-9,6 M€
Pacte fiscal (compensation)	0	0	-50,0 M€	-50,0 M€
Suppression dotation Vivaqua	-15,0 M€	-15,0 M€	-15,0 M€	-15,0 M€
Solde net	-8,2 M€	-6,4 M€	-29,6 M€	-24,6 M€

Notre budget 2026 ayant été voté avant ces décisions, des ajustements seront vraisemblablement nécessaires. Dans ce contexte, je souhaite vous poser les questions suivantes.

1. Dotation Vivaqua

La Région supprime 15 millions € de dotation Vivaqua à l'échelle bruxelloise dès 2026 . Quel impact chiffré la suppression régionale représente-t-elle pour notre budget 2026 et les années suivantes ?

2. FRBRTC

La Région réduit le financement du Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales de 3,2 millions € en 2026, jusqu'à 9,6 millions € en 2028-2029. Cette réduction se traduit-elle par une diminution de notre plafond de tirage ou par une modification des conditions tarifaires ? Avez-vous reçu des assurances de la part du FRBRTC quant à la continuité et aux modalités du service pour notre

commune ?

3. Modification budgétaire

Une modification budgétaire est-elle prévue pour intégrer ces éléments ? Si oui, à quel Conseil communal sera-t-elle soumise ?" ;

2. la réponse suivante qui lui est donnée par M. Dominique HARMEL, échevin :

"Chère Madame,

Je vous remercie pour votre interpellation.

Je voudrais quand même vous rappeler que les décisions prises par le nouveau Gouvernement bruxellois résultent de la situation financière catastrophique de la Région : sauf erreur de ma part, la dette de la Région a triplé au cours de la précédente mandature. Eu égard à cet héritage difficile à gérer, le Gouvernement bruxellois n'a d'autre choix que de réduire la voilure.

Concernant la dotation Vivaqua, il nous a été confirmé que les montants promis pour 2026 seraient bien versés aux Communes. Pour Woluwe-Saint-Pierre, le montant est de 509.000 EUR. Par contre, pour les années suivantes, vu les difficultés que connaît Vivaqua et les défis auxquels elle est confrontée pour le futur, il est à craindre que cette dotation ne nous soit plus accordée.

Concernant le FRBRTC, je voudrais vous rappeler que ses financements, en ce qui concerne notre Commune, se limitent à des subsides qui nous sont accordés, par exemple pour la politique sportive ou la politique informatique. Je pense ainsi au programme WePulse. La particularité de ces subsides est qu'il s'agit formellement de prêts, mais qui ne doivent pas être remboursés. Aucun intérêt ne doit non plus être versé. Les dernières décisions du gouvernement ne changent rien aux subsides déjà obtenus : les conventions y relatives ont été conclues et approuvées par le Conseil Communal. Les subsides sont pérennisés. Pour les financements proprement dits, contrairement à d'autres communes, nous empruntons uniquement auprès des banques et non auprès du FRBRTC

Bien sûr, une modification budgétaire est prévue et sera soumise à l'approbation du conseil de juin 2026. Mais les points que vous soulevez n'auront pas d'impact pour cette modification budgétaire, vu qu'aucun changement n'aura lieu en 2026."

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

SÉANCE À HUIS-CLOS - BESLOTEN ZITTING

Levée de la séance à 22:15
Opheffing van de zitting om 22:15

La Secrétaire communale,
De Gemeentesecretaris,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' followed by a horizontal line.

Florence van Lamsweerde

La Présidente,
De Voorzitster,

A handwritten signature in blue ink, featuring a stylized 'V' followed by a horizontal line.

Virginie Van Lierde